

Rapport de jury

**Concours externe, spécial et interne
pour le recrutement de conservateurs
stagiaires, élèves de l'École nationale
supérieure des sciences de l'information
et des bibliothèques
Session 2020**

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE LA CULTURE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Inspection générale de l'éducation, des sports et de la recherche
Collège bibliothèques, documentation, livre et lecture publique

**Concours externe, spécial et interne pour
le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves
de l'École nationale supérieure des sciences
de l'information et des bibliothèques**

Fonction publique d'État

Session 2020

JANVIER 2021

Carole Letrouit

*Inspectrice générale de l'éducation, du sport
et de la recherche*
Présidente du jury

Philippe Marcerou

*Inspecteur général de l'éducation, du sport
et de la recherche*
Vice-président

SOMMAIRE

Introduction.....	5
1. Le cadre général.....	6
1.1. Les textes réglementaires	6
1.1.1. <i>Cadre statutaire du recrutement</i>	6
1.1.2. <i>Modalités d'organisation des concours</i>	7
1.2. L'organisation administrative et le calendrier	7
1.3. Le jury.....	8
1.4. Correction dématérialisée des épreuves écrites.....	9
2. Statistiques.....	9
2.1. Postes ouverts aux concours et taux de réussite.....	9
2.1.1. <i>Concours externe</i>	9
2.1.2. <i>Concours externe spécial</i>	10
2.1.3. <i>Concours interne</i>	11
2.2. Caractérisation des candidats	12
2.2.1. <i>Concours externe</i>	12
2.2.2. <i>Concours externe spécial</i>	14
2.2.3. <i>Concours interne</i>	16
3. Les épreuves d'admissibilité : épreuves écrites.....	17
3.1. Le concours externe	17
3.1.1. <i>L'épreuve de composition</i>	18
3.1.2. <i>L'épreuve de note de synthèse</i>	18
3.2. Le concours externe spécial	21
3.3. Le concours interne.....	21
3.3.1. <i>L'épreuve de composition</i>	22
3.3.2. <i>L'épreuve de note de synthèse</i>	23
4. Les épreuves d'admission	24
4.1. Les épreuves de langues	24
4.2. Épreuve de conversation avec le jury sur un sujet de culture générale (concours externe et concours interne) :	28
4.3. Entretien avec le jury sur la motivation professionnelle	29
4.3.1. <i>Concours externe</i>	29

4.3.2. <i>Concours externe spécial</i>	29
4.3.3. <i>Concours interne</i>	30
Références	32
Annexes	32

Introduction

Les candidats et le jury se souviendront longtemps des incertitudes qui ont entouré la session 2020 des concours externe, spécial et interne de recrutement de conservateurs d'État. En effet, la crise sanitaire qui a débuté à la mi-février 2020 et se poursuit encore, a menacé la tenue même de ce concours, bouleversé son calendrier et affecté le déroulement des épreuves, dans la mesure où un protocole sanitaire particulier a dû être appliqué.

Les écrits, initialement prévus début avril, se sont déroulés les premiers jours de septembre et les oraux ont été repoussés de début juillet à la mi-octobre. Le jury qui accueillait douze nouveaux membres n'a pas subi de défection alors que le nouveau calendrier coïncidait avec la rentrée universitaire. Certains candidats, en revanche, ont dû renoncer à participer aux épreuves, ce qu'atteste un taux de présence en chute sensible cette année.

Les lauréats de cette session sont entrés à l'Enssib le 4 janvier 2021. Le jury formule le vœu qu'ils puissent suivre un cursus de formation aussi complet que possible, malgré la pandémie en cours.

1. Le cadre général

1.1. Les textes réglementaires

1.1.1. Cadre statutaire du recrutement

Le recrutement des conservateurs des bibliothèques de la Fonction publique d'État est régi par les dispositions du décret n°92-26 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques, Titre 1^{er}, Chapitre 2, article 4, modifié par le décret n°2017-144 du 7 février 2017.

L'article 4 prévoit notamment :

« Les conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, sont nommés par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Leur recrutement s'effectue :

1° Par la voie d'un concours externe ouvert aux candidats titulaires d'une licence, d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le chapitre II du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

(...)

3° Par la voie d'un concours externe spécial, ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme de doctorat défini à l'article L.612-7 du code de l'éducation ou justifiant de qualifications au moins équivalentes reconnues dans les conditions prévues par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, comportant un examen de leurs titres et travaux et assorti d'une ou plusieurs épreuves. Le nombre des places à ce concours ne peut être supérieur à 15 % du nombre total des places offertes aux deux concours externes organisés en application des 1° et 2° ci-dessus ;

4° Par la voie d'un concours interne ouvert, pour un tiers au plus du nombre total des postes mis aux concours au titre des 1° et 2° ci-dessus, aux fonctionnaires et agents publics de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux magistrats et militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, qui justifient, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services effectifs auprès d'une administration, d'un organisme ou d'un établissement mentionné au troisième alinéa du 2° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.

Les modalités et la nature des épreuves sont fixées par arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé de la culture.

Les emplois mis à l'un des concours qui n'auraient pas été pourvus peuvent être attribués aux candidats des autres concours, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur. »

Le concours prévu au 2° de l'article 4 du décret n°92-26, réservé aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des chartes et assimilés, se déroule selon un autre calendrier, avec un jury spécifique. Il fait l'objet d'un rapport distinct.

1.1.2. Modalités d'organisation des concours

Les modalités d'organisation des concours externe, spécial et interne sont fixées par l'arrêté du 5 octobre 2007, modifié par l'arrêté du 17 mars 2017. L'annexe contenant le programme et la bibliographie a, quant à elle, été modifiée par la note du 20 août 2013.

Les textes de l'arrêté du 5 octobre 2007 modifié et de la note de service actualisant le programme et la bibliographie sont reproduits intégralement à la fin du présent rapport.

Les concours externe, spécial et interne session 2020 ont été ouverts par trois arrêtés du 9 juillet 2019 du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (Journal officiel du 20 juillet 2019), modifiés par deux arrêtés du 3 juin 2020 adaptant les conditions d'organisation à la situation sanitaire nationale.

Le nombre de postes offerts aux trois concours au titre de l'année 2020 a été fixé par deux arrêtés du 2 juin 2020.

1.2. L'organisation administrative et le calendrier

Comme chaque année, la session de 2020 a été organisée, sur le plan administratif, par la Direction générale des ressources humaines du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (DGRH D 5 : Sous-direction du recrutement, Bureau des concours des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, des bibliothèques et des ITRF) qui a dû faire face aux bouleversements induits par la pandémie en cours depuis le mois de mars 2020.

	DATES
ÉPREUVES ÉCRITES	Initialement prévues les 1er et 2 avril 2020, reportées au 1 ^{er} et 2 septembre 2020
REMISE DES COPIES AU JURY	9 septembre
RÉUNION D'ADMISSIBILITÉ	23 septembre
DATE LIMITE D'ENVOI DES DOSSIERS RAEP ET EXPOSÉ DES TRAVAUX	29 septembre
EPREUVES ORALES	12 au 15 octobre
RÉUNION D'ADMISSION	15 octobre

Pour le concours interne, les candidats admissibles devaient renvoyer leur dossier de RAEP (Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle) pour le 29 septembre 2020 au plus tard. Les candidats admissibles au concours externe spécial devaient respecter la même date pour l'envoi de leur dossier comportant un exposé de leurs titres et travaux, un curriculum vitae et une lettre de motivation. Les dossiers ont été examinés par les différentes commissions compétentes le 12 octobre, avant le début des épreuves orales.

La liste des admis a été affichée sur le lieu des épreuves orales le 15 octobre 2020 aussitôt après la fin de la réunion d'admission. Les candidats présents (reçus ou recalés) ont ainsi pu être reçus en « confession » par le jury en fin de journée le 15 octobre.

1.3. Le jury

L'arrêté du 5 octobre 2007 modifié par l'arrêté du 17 mars 2017 fixe les modalités d'organisation des concours externe et interne à la date de leur ouverture (9 juillet 2019)¹ et prévoit les dispositions suivantes :

« Le jury de chaque concours, nommé par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, est présidé par un conservateur général des bibliothèques, chargé de mission d'inspection, ou un conservateur général des bibliothèques. Il comprend un ou plusieurs vice-présidents choisis parmi les fonctionnaires de catégorie A détenant un grade ou détachés dans un emploi dont l'indice brut terminal est au moins doté de la hors-échelle lettre B, et dont l'un au moins appartient au corps des conservateurs généraux des bibliothèques.

Les autres membres du jury sont choisis parmi les fonctionnaires de catégorie A. La moitié au moins doit appartenir au personnel scientifique des bibliothèques. »

Les règles de composition des trois jurys étant identiques, les présidents, vice-présidents et membres choisis par la ministre chargée de l'enseignement supérieur ont été nommés pour siéger simultanément aux jurys des trois concours. Les jurys ont été constitués par trois arrêtés datés du 8 juillet 2020. Pour cette session, ils étaient présidés par Mme Carole LETROUIT, Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, assistée d'un vice-président, M. Philippe MARCEROU, Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, qui a également pris en charge la coordination des épreuves de langues.

Les commissions d'oral étaient présidées :

- Pour la conversation avec le jury sur une question de culture générale (concours interne et externe) par Mme Pascale GOETSCHER (commission n°1), professeure des universités à l'université Paris I – Panthéon-Sorbonne, et par M. Philippe MARCEROU (commission n° 2) ;
- Pour l'entretien avec le jury sur la motivation professionnelle par Mme Carole LETROUIT (commission n°1) et par M. Marc MARTINEZ, conservateur général des bibliothèques, directeur du Service commun de la documentation de l'université Lyon 3 (commission n° 2). La commission n°1 a également entendu les candidats admissibles

¹ Un nouvel arrêté, pris pour la session 2021, viendra modifier l'arrêté du 17 mars 2017. En effet, la présidente et le vice-président, conservateurs généraux des bibliothèques au moment de l'ouverture du concours, sont aujourd'hui inspecteurs généraux de l'éducation, du sport et de la recherche.

du concours externe spécial pour l'entretien sur les motivations et les aptitudes à exercer les fonctions dévolues à un conservateur des bibliothèques et la commission n°2 les candidats admissibles au concours interne présentant l'épreuve d'entretien avec le jury sur la motivation professionnelle.

1.4. Correction dématérialisée des épreuves écrites

L'ensemble des épreuves écrites a été corrigé sous forme dématérialisée grâce à une application logicielle développée pour le compte du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. M. Daniel BOURRION, conservateur en chef, responsable du Service de Transformation Numérique de l'université d'Angers, a accepté d'être le référent informatique du jury, tant pour le paramétrage de l'application que pour la formation des correcteurs : qu'il en soit ici chaleureusement remercié.

2. Statistiques

2.1. Postes ouverts aux concours et taux de réussite

2.1.1. Concours externe

Le nombre de postes offerts au concours externe était de dix, identique à celui de 2019. Aucun poste n'était proposé par la Ville de Paris.

La baisse du nombre d'inscrits enregistrée en 2019 s'est confirmée en 2020 : 771 personnes se sont inscrites. Le taux de présence (28 %) connaît une chute importante par rapport à 2019 (39,33 %) qui trouve son explication dans le report des épreuves et la pandémie persistante. Seuls 216 candidats ont composé, soit presque un tiers en moins qu'en 2019.

Le seuil d'admissibilité a été fixé à 12,75/20, ce qui a permis de retenir 28 admissibles, soit un rapport admissibles / présents proche de 13 %, le plus élevé sur les huit dernières années, excepté celui de 2017. Le seuil d'admission se situe à un niveau comparable à celui des deux dernières années (13,03/20).

Tableau 1 : réussite au concours externe

	Inscrits	Présents	% présents / inscrits	Admissibles	% admissibles / présents	Seuil admissibilité / 20	Admis	% admis / présents	Seuil admission / 20
2020	771	216	28 %	28	12,96 %	12,75	10	4,6 %	13,03
2019	811	316	39,33%	32	10%	12	10	3,1%	12,82
2018	967	359	37,1 %	43	12 %	11,75	14	3,9 %	13,11
2017	907	337	37,1 %	47	13,9 %	11,25	15	4,5 %	11,94
2016	866	313	36,14%	39	12,46%	11,5	14	4,47%	12,01
2015	1032	372	36,04 %	42	11,29%	12	15	4,03%	11,83
2014	1018	402	39,49 %	30	7,46 %	12,50	11	2,74 %	11,08
2013	1230	438	35,60 %	32	7,3 %	12,50	12	2,74 %	11,78

144 femmes et 73 hommes se sont présentés aux épreuves écrites. 18 femmes et 10 hommes étaient admissibles ; 7 femmes et 3 hommes ont été admis, soit un taux de réussite entre l'admissibilité et l'admission de 38,9 % pour les femmes et 30% pour les hommes. En 2019, ce taux était très différent : 19 % pour les femmes et 54,5 % pour les hommes.

Le jury n'a pas souhaité établir de liste complémentaire.

2.1.2. Concours externe spécial

Comme chaque année depuis la création de ce concours spécial, deux postes étaient ouverts et réservés à des titulaires d'un doctorat.

Pour la troisième session organisée, la baisse du nombre d'inscrits s'est poursuivie : 115 candidats se sont inscrits et 46 seulement ont composé, soit un taux de présence de 40 %. Les mêmes raisons que pour le concours externe de droit commun peuvent être invoquées pour expliquer cette baisse sensible du taux de présence. Le seuil d'admissibilité a été fixé à 13/20 : sept candidats ont été déclarés admissibles. La barre d'admission a été placée à 16,14/20, à un niveau de trois points plus élevé que celui du concours externe de droit commun ce qui a conduit le jury à admettre une candidate sur liste complémentaire (15,57/20 de moyenne générale).

Tableau 2 : réussite au concours spécial

	Inscrits	Présents	% présents / inscrits	Admissibles	% admissibles / présents	Seuil admissibilité / 20	Admis	% admis / présents	Seuil Admission / 20
2020	115	46	40 %	7	15,22	13	2	4,35	16,14
2019	128	61	46,88%	8	13,11	14	2	3,27 %	15,29
2018	163	93	57%	9	10 %	15	2	2,1 %	16,5

25 femmes et 21 hommes étaient présents à l'épreuve écrite. 4 hommes et 3 femmes ont été déclarés admissibles ; 1 homme et 1 femme ont été admis. 1 femme a été placée sur liste complémentaire.

2.1.3. Concours interne

Comme en 2019, trois postes seulement étaient ouverts au concours interne en 2020.

Le nombre de candidats inscrits continue à décroître, ainsi que le taux de présence. Les arguments avancés pour les deux autres concours valent aussi pour celui-ci. S'y ajoute sans doute l'effet dissuasif du nombre de postes proposés.

Le seuil d'admissibilité maintenu au même niveau qu'en 2015, 2017 et 2019 n'a permis de retenir que sept admissibles. En abaissant la barre d'admission à 12,31/20, le jury n'a pu admettre que deux candidats. Le troisième se trouvait à 1,25 point d'écart, ce qui est considérable pour ce type de concours, et aurait situé la barre d'admission un point sous le niveau le plus bas consenti sur les huit dernières années (11,06/20 – 2018 : 12,03/20).

Tableau 3 : réussite au concours interne

	Inscrits	Présents	% présents / inscrits	Admissibles	% admissibles / présents	Seuil admissibilité / 20	Admis	% admis / présents	Seuil Admission / 20
2020	248	63	25,4 %	7	11,11	12	2	3,2 %	12,31
2019	275	100	36,36 %	9	9%	12	3	3,33 %	12,92
2018	275	130	47,3 %	17	13 %	11,25	5	3,8 %	12,03
2017	316	139	44 %	18	13 %	12	6	4,3 %	12,56
2016	331	140	42,3 %	18	12,85%	11,75	6	4,3 %	12,75
2015	325	141	43,4 %	16	11,34 %	12	5	3,54 %	13,29
2014	407	149	36,6 %	12	8,05%	11,50	4	2,7 %	13,20
2013	445	175	39,3 %	20	11,42 %	11,75	7	4,00 %	12,11

38 femmes et 25 hommes ont passé les épreuves écrites. 4 femmes et 3 hommes ont été déclarés admissibles ; 2 hommes seulement ont été admis².

2.2. Caractérisation des candidats

2.2.1. Concours externe

La moyenne d'âge des admissibles était de 33,3 ans ; celle des admis se situe à 32,3 ans, presque identique à celle de l'an passé. Le plus âgé des admis au concours externe avait 55 ans à la date des épreuves, le plus jeune 25.

Tableau 2 : répartition des admissibles et des admis par tranches d'âge

Âges	Admissibles	Admis
24 - 26 ans	4	2
27 - 29 ans	8	4
30 - 33 ans	6	2
34 - 44 ans	6	0
45 – 55 ans	4	2
Total	28	10

Fait notable cette année, les trois académies franciliennes représentent moins de la moitié des admissibles (12/28) et – plus remarquable encore- des admis (4/10). La provenance des candidats se diversifie : hormis les franciliennes, douze académies obtiennent un admissible et cinq au moins un admis, soit respectivement trois et deux de plus qu'en 2019.

² Le poste non pourvu au concours interne a permis le recrutement de la candidate inscrite sur la liste complémentaire du concours externe spécial.

Tableau 3 : répartition des admissibles et des admis par académie

Académie	Nb. admissibles	Nb. présents	Nb. admis
AIX-MARSEILLE	1	1	0
BESANCON	1	1	0
GRENOBLE	1	1	1
LILLE	1	1	0
LYON	2	2	1
MONTPELLIER	1	1	0
POITIERS	1	1	1
STRASBOURG	3	3	0
NANTES	2	2	2
ORLÉANS-TOURS	1	1	0
REIMS	1	1	0
LIMOGES	1	1	1
CRETEIL-PARIS-VERSAILLES	12	11	4
TOTAL	28	27	10

Plus des deux tiers des admissibles (19/28) et des admis (7/10) détiennent un ou plusieurs masters. Aucun licencié et aucun docteur n'a été admis en 2020 au concours externe de droit commun.

Tableau 4 : répartition des admissibles et des admis par niveau de diplôme

Titre ou diplôme requis	Nb. admissibles	Nb. présents	Nb. admis
DOCTORAT	1	1	0
MAITRISE	3	3	2
MASTER	19	18	7
LICENCE	1	1	0
DEA DESS	4	4	1
TOTAL	28	27	10

Le nombre de lauréats du concours externe sans emploi à la date du concours diminue, mais reste important (4 sur 10). Cette baisse ne bénéficie ni aux personnels de bibliothèque ni aux enseignants, qui obtiennent cette année encore des résultats très modestes (un lauréat sur dix), mais aux fonctionnaires des collectivités territoriales ou d'autres ministères que le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports ou le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Tableau 5 : répartition par profession des admissibles et des admis

Profession	Nb. admissibles	Nb. présents	Nb. admis
ENSEIGNANT TITULAIRE MENJS/MESRI	3	3	1
AGENT NON TITULAIRE DU MENJS/MESRI	1	1	0
AGENT FONCTION PUBLIQUE ETAT AUTRES MINISTERES	8	7	4
AGENT FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	2	2	1
PERSONNEL DES BIBLIOTHEQUES ETAT	2	2	0
SANS EMPLOI	12	12	4
TOTAL	28	27	10

2.2.2. Concours externe spécial

La moyenne d'âge des candidats admissibles est de 35 ans, celle des admis de 37 ans soit presque cinq ans de plus que les admis du concours externe de droit commun majoritairement titulaires d'un master.

Tableau 6 : répartition des présents, des admissibles et des admis par tranche d'âge

Âges	Admissibles	Admis
31 - 35 ans	5	1
36 - 42ans	2	2
Total	7	3³

Les admissibles sont répartis sur cinq académies. L'Ile de France ne compte aucun admis cette année.

Tableau 7 : répartition des admissibles et des admis par académie

Académie	Nb. admissibles	Nb. présents	Nb. admis
GRENOBLE	1	1	0
CAEN	1	1	1
RENNES	1	1	1
STRASBOURG	1	1	1
CRETEIL-PARIS-VERSAILLES	3	3	0
TOTAL	7	7	3

Les lauréats du concours exerçaient déjà au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation à la date du concours, soit en tant que titulaire, soit en tant que contractuel.

Tableau 8 : répartition par profession

Profession	Nb. admissibles	Nb. présents	Nb. admis
ENSEIGNANT TITULAIRE MENJS/MESRI	3	3	2
AGENT NON TITULAIRE DU MENJS/MESRI	1	1	1
AGENT FONCTION PUBLIQUE ETAT AUTRES MINISTERES	1	1	0
SANS EMPLOI	1	1	0
PERSONNELS DES BIBLIOTHEQUES	1	1	0
TOTAL	7	7	2

³ En incluant la lauréate sur liste complémentaire.

2.2.3. Concours interne

L'âge des admissibles est compris entre 29 et 51 ans, la moyenne se situant à 39,1 ans. Celle des admis est un peu plus élevée : 40 ans. L'effectif très réduit de ces deux catégories affaiblit la portée de ce type d'analyse.

Tableau 9 : répartition des admissibles et des admis par tranches d'âge

Âges	Admissibles	Admis
29 - 35 ans	3	1
41 - 51 ans	4	1
Total	7	2

L'Ile-de-France conserve sa prépondérance dans la provenance géographique des admissibles.

Tableau 10 : répartition des admissibles et des admis par académie

Académie	Nb. admissibles	Nb. présents	Nb. admis
BORDEAUX	1	1	0
GRENOBLE	1	1	0
LILLE	1	1	1
CRETEIL-PARIS-VERSAILLES	4	4	1
TOTAL	7	7	2

Le niveau de diplôme des lauréats du concours interne est identique à celui du concours externe de droit commun.

Tableau 11 : répartition des admissibles et des admis par niveau de diplôme

Diplôme	Nb. admissibles	Nb. présents	Nb. admis
MASTER	3	3	1
LICENCE	1	1	0
DEA DESS	3	3	1
TOTAL	7	7	2

Les personnels des bibliothèques (2 BIBAS, 2 bibliothécaires) représentent plus de la moitié des admissibles, mais ne franchissent pas la barre des épreuves orales, à une exception.

Tableau 12 : répartition par profession

Profession	Nb. admissibles	Nb. présents	Nb. admis
ENSEIGNANT TITULAIRE MENJS/MESRI	2	2	1
AG.FONCT.PUBLIQUE TERRITORIALE	1	1	0
PERSONNELS DES BIBLIOTHEQUES	4	4	1
TOTAL	7	7	2

3. Les épreuves d'admissibilité : épreuves écrites

3.1. Le concours externe

212 candidats ont composé dans les deux épreuves proposées. La moyenne des notes obtenues par les candidats est supérieure à celle enregistrée les années précédentes : 8,58 pour la composition (7,68 en 2019), 8,84 pour la note de synthèse (8,06 en 2019). La moyenne des admissibles est aussi en hausse sensible. Inversement, le nombre de candidats ayant rendu copie blanche ou reçu une note éliminatoire connaît une baisse de 10 % par rapport à l'année passée (20 % au lieu de 30 %), ce qui contribue à améliorer la moyenne générale.

Tableau 13 : résultats des épreuves du concours externe

	Composition	Note de synthèse
Présents	216	212
Moyenne des présents	8,58	8,84
Moyenne des admissibles	14,75	13,55
Note minimale (présents)	1	1
Note maximale	18	17,5

3.1.1. L'épreuve de composition

Sujet :

« Le principe de l'art : retrouver plus que ce qui s'est perdu. » Elias Canetti, *Le Territoire de l'Homme*, 1973 (édition originale : *Die Provinz des Menschen : Aufzeichnungen 1942-1972*, Hemmingen, 1973).

Le sujet proposé en 2020 à l'épreuve de composition externe était extrait du « journal » de l'écrivain de langue allemande Elias Canetti (1905-1994). D'Elias Canetti, les candidats savaient globalement peu de choses ; les meilleures copies ont confronté sa pensée à celle de certains de ses contemporains, le premier d'entre eux, fréquemment cité, étant Walter Benjamin (1892-1940), notamment pour les positions qu'il a prises dans *L'œuvre d'art à l'époque de sa reproductibilité technique* (1936).

Comme chaque année, le jury ne peut qu'être surpris que le premier réflexe d'un grand nombre de candidats n'ait pas été de définir les termes du sujet ; il est permis, d'ailleurs, pour un candidat, de faire part de ses hésitations ou d'exprimer, en deuxième intention, des nuances à une première impression ou à une première affirmation. Le mot « art » n'a pas posé de difficulté particulière, contrairement au mot « principe » qu'il fallait probablement envisager comme « élément primordial » tout autant que comme « essence ». La deuxième partie de la citation elle-même comportait une difficulté, incluse dans la forme « qui s'est perdu », qui n'était pas complètement réductible à « qui a été perdu » ou à « qui a disparu » et, encore moins à « qui a été détruit ». De même, « retrouver plus » n'était pas exactement « trouver plus ». Les dates elles-mêmes, 1942 et 1972, ne pouvaient laisser un lecteur attentif indifférent : elles traduisaient deux bornes calendaires et montraient que le point de vue de Canetti était inscrit dans une époque donnée. Enfin, la forme aphoristique de la citation appelait nécessairement une prise de distance et invitait au commentaire. Aussi, sans qu'il s'agisse d'une épreuve de grammaire, force est de constater que la conduite du raisonnement aurait gagné, dans un grand nombre de copies, à se plier à quelques explicitations de la citation proposée.

Un membre de jury a pu constater que « les attendus habituels d'une composition d'un concours de ce niveau (...) manquaient » fréquemment et a relevé le « faible nombre de copies qui parviennent à prendre position après avoir construit un vrai raisonnement, introduit, problématisé, argumenté, nuancé, ouvert et illustré ». Le jury doit, par conséquent, rappeler que la composition de culture générale, au-delà même des développements qu'elle appelle, est aussi un exercice formel. Dans cet exercice formel, le jury doit pouvoir retrouver une argumentation, une syntaxe et une orthographe correctes et, plus généralement, une clarté d'expression qui suppose généralement une grande simplicité stylistique.

Cette année, les notes obtenues par les candidats se sont réparties entre 1/20 et 18/20, chaque séquence de 6 points (1 à 6/20, 7 à 12/20, 13 à 18/20) comportant environ un tiers des candidats. La moyenne des notes obtenues par les candidats présents est en légère hausse par rapport à l'an passé, principalement en raison d'une proportion moindre de candidats éliminés. Les candidats éliminés ont rendu des copies trop courtes, inachevées, hors sujet ou incompréhensibles. Inversement, les meilleures copies, écrites dans une langue précise, ont su expliciter et critiquer la citation en la contextualisant.

3.1.2. L'épreuve de note de synthèse

Sujet : Aménager les territoires : de l'égalité à la cohésion des territoires

COMPOSITION DU DOSSIER (certains textes sont des extraits) :

N°1 : POUVREAU, Benoît. La politique d'aménagement du territoire d'Eugène Claudius-Petit. *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n°79, 2003/3, pages 43 - 52. [extraits, 2 pages]

N°2 : DUFLLOT, Cécile : Déclaration de la ministre de l'égalité des territoires et du logement. Discours prononcé à Vesoul le 22 février 2013 à propos du lancement d'une concertation sur la politique d'égalité des territoires. Disponible sur : <https://www.vie-publique.fr/taxonomy/term/4025> (Consulté le 04/12/2019). [extraits, 4 pages]

N°3 : BÉHAR, Daniel. De l'égalité à la cohésion des territoires : le modèle français à l'épreuve de la métropolisation. *Géographie, économie, société*, 2019/3 Vol.21, pages 251 - 267. [extraits, 5 pages]

N°4 : ESTEBE, Philippe. La guerre des lieux. *Tous urbains*, n°27-28, septembre 2019, pages 8 - 9. [2 pages]

N°5 : COMMISSARIAT GÉNÉRAL A L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES. *Rapport sur la cohésion des territoires*. Juillet 2018, 44 p. [extraits, 3 pages]

N°6 : DESJARDINS, Xavier. L'Union européenne : redistribution ou aménagement ? **In** : *L'aménagement du territoire*. Paris : Armand Colin, 2017. [extraits, 3 pages]

N°7 : *Tous connectés*. Dossier de presse pour le déplacement du premier ministre dans le Gers le 22 mars 2019. 36 pages. Disponible sur : https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/document/document/2019/03/dossier_de_presse_-_deplacement_de_m._edouard_philippe_premier_ministre_dans_le_gers_22.03.2019.pdf (Consulté le 04/12/2019). [extrait, 1 page]

N°8 : GARRIGUES, Arnaud. Coup d'arrêt final au projet Europacity. *La gazette des communes [en ligne]*. Publié le 07/11/2019. Disponible sur : <https://www.lagazettedescommunes.com/647945/coup-darret-final-au-projet-europacity> (Consulté le 04/12/2019). [2 pages]

N°9 : COUR DES COMPTES. *L'accès aux services publics dans les territoires ruraux : enquête demandée par le Comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques de l'Assemblée nationale*. Mars 2019. Disponible sur : <https://www.ccomptes.fr/system/files/2019-03/20190320-acces-services-publics-territoires-ruraux.pdf> (Consulté le 04/12/2019). [extrait, 4,5 pages]

N°10 : GINIBRIERE, Gaëlle. La prospective a-t-elle encore un avenir ? *La gazette des communes [en ligne]*. Publié le 26/11/2019. Disponible sur :

.....

Le dossier remis aux candidats comportait trente pages réparties en dix textes à lire et à synthétiser. Le sujet - l'aménagement du territoire - supposait une connaissance des politiques publiques ainsi que de l'organisation de l'État et des collectivités territoriales inscrite au programme du concours et légitimement attendue d'un futur fonctionnaire de rang A+. Les documents provenaient de sources variées : des revues et ouvrages de niveau universitaire, un discours de ministre et un dossier de presse pour un déplacement de premier ministre, deux rapports, deux articles d'un magazine professionnel.

L'énoncé du sujet donnait une indication sur le plan à suivre : « de l'égalité à la cohésion des territoires ». Il convenait donc de s'en emparer, de définir les deux notions-clés et de les articuler dans une problématique. Or, peu de candidats ont compris la notion de « cohésion » et l'ont définie clairement. Le texte de Daniel Béhar fournissait pourtant les explications nécessaires pour saisir la différence qui oppose deux conceptions de l'aménagement du territoire, l'une fondée sur une égalité obtenue par réduction des écarts entre les territoires ; l'autre sur une cohésion qui vise à « faire tenir ensemble » des territoires interdépendants, ce qu'illustre la métropolisation. Le rapport du Commissariat général à l'égalité précisait encore cette notion de cohésion en l'adossant à une volonté de faire ensemble : « l'ambition de la cohésion vise à mettre au cœur des politiques ce qui tient les territoires ensemble, ce qui les rend fonctionnellement et politiquement solidaires ». Le défaut d'élaboration de cette notion-clé a entraîné des tentatives de problématisation confuses et donc des copies mal structurées et répétitives. Alors qu'il aurait dû résulter d'une définition claire un plan s'attachant à montrer d'abord les changements qui affectent les territoires et imposent une évolution au modèle historique de l'égalité des territoires, puis à décrire l'émergence d'une politique promouvant la cohésion.

Contrairement à l'an dernier, très peu de copies étaient inachevées, ce qui explique en partie la baisse du nombre des notes éliminatoires. Les candidats ont mieux géré le temps qui leur était imparti. De même, les copies étaient remarquablement homogènes dans leur longueur : quatre pages le plus souvent. Cependant, le dossier remis aux candidats, contrairement à celui d'autres concours, ne mentionne aucune longueur à ne pas dépasser. Le jury tient compte des écritures plus ou moins amples et des espaces ménagés dans la présentation. Il applique une tolérance entre quatre et six pages. Il cherche, avant tout, à évaluer la capacité du candidat à hiérarchiser les documents et à condenser leurs idées dans un style neutre, sans apport personnel, et fluide. Cette dernière qualité constitue une difficulté à ne pas sous-estimer : elle implique de trouver la bonne distance par rapport aux textes, de se situer suffisamment près pour montrer qu'ils ont été lus et compris et suffisamment loin pour ne pas perdre de vue la problématique dégagée et, d'un point de vue stylistique, atteindre la fluidité nécessaire à la lecture de la synthèse. Cette bonne distance par rapport aux textes se traduit en particulier dans la façon de se référer à eux : ne pas mentionner systématiquement le titre des documents, mais ne pas non plus s'abstenir de toute référence, la mention du nom de l'auteur fournit souvent un bon compromis. Les copies qui s'affranchissent de toute référence aux textes encourent le risque d'être assimilées à une dissertation ce qui leur vaudra une note fortement minorée. Le candidat doit donc proposer une réflexion construite autour d'une problématique solidement ancrée sur les documents du dossier qu'il aura su hiérarchiser : certains sont fondamentaux et doivent servir de pivot à l'argumentation ; d'autres sont anecdotiques, mais tous doivent être utilisés.

Sur le plan formel, il est utile de préciser que le jury ne s'attend pas à ce que le plan de la synthèse soit matérialisé par des titres et des sous-titres. Cette pratique semble être de mise pour d'autres concours.

Elle n'a pas été sanctionnée jusqu'à présent. Elle peut à tout le moins être taxée de maladresse. En effet, sur un écrit de quatre pages, les ressources lexicales et syntaxiques du français suffisent pour faire apparaître la construction intellectuelle de la note de synthèse.

3.2. Le concours externe spécial

Il ne comporte qu'une seule épreuve à l'écrit, la note de synthèse.

Tableau 14 : résultats des épreuves du concours externe spécial

	Note de synthèse
Inscrits	115
Présents	46
Moyenne des présents	8,70
Moyenne des admissibles	14
Note minimale (présents)	1,5
Note maximale	15

Le sujet de la note de synthèse est le même que celui du concours externe de droit commun, l'épreuve se déroulant simultanément. Contrairement à la session précédente, le nombre de copies blanches ou affectées d'une note éliminatoire est inférieur à celui du concours de droit commun et, comme pour ce dernier, connaît une diminution (17,4 %). La note maximale est cette fois nettement inférieure à celle du concours de droit commun. Les notes des admissibles se concentraient sur trois points, ce qui a accru le poids de l'épreuve orale.

La méconnaissance des attendus méthodologiques reste plus importante que dans le cadre du concours de droit commun. Il est en particulier rappelé que la note de synthèse doit comporter une introduction dont l'objet est de définir les termes du sujet, de formuler une problématique claire et d'annoncer de façon concise le plan qui va être suivi. La conclusion ne doit pas être omise. Il est en outre surprenant, pour un concours réservé à des titulaires d'un doctorat, de rencontrer une qualité d'expression aussi hasardeuse et une orthographe aussi défectueuse.

3.3. Le concours interne

Les moyennes des présents et des admissibles à l'épreuve de composition accusent une baisse de plus d'un point pour les premiers et de plus de trois points pour les seconds. Seules 11 copies sur 63 ont obtenu une note égale ou supérieure à 10, sans dépasser 16, et 15 ont reçu une note éliminatoire. La note de synthèse, en revanche, a permis de se rattraper à un certain nombre de candidats : 14 copies sont gratifiées d'un 13 ou d'un 14 ou d'un 15, ce qui explique la moyenne élevée des admissibles à la note de synthèse.

Tableau 15 : résultats des épreuves du concours interne

	Composition	Note de synthèse
Présents	63	62
Moyenne des présents	6,88	8,71
Moyenne des admissibles	11,71	14,36
Note minimale (présents)	1	1
Note minimale (admissibles)	9	13
Note maximale	16	16

3.3.1. L'épreuve de composition

Sujet :

« Une science participative est-elle possible ? »

En formulant le sujet de composition du concours interne sous la forme d'une question, le jury pensait aider les candidats à déterminer facilement un cheminement et une problématique. Dans les faits, les résultats obtenus par les candidats à cette épreuve montrent que, globalement, ils n'ont que médiocrement satisfait ces attentes. En effet, la moyenne des notes obtenues par les candidats présents (6,88/20) est la plus faible moyenne jamais enregistrée à cette épreuve ; près de 30% des candidats ont été éliminés ; la note la plus faible a été de 1/20, la plus forte, à peine de 16/20.

Une définition des termes, comme dans toute composition, était nécessaire. Le mot « science » n'appelait pas que des développements sur les « sciences dures » et force est de constater que les « sciences humaines » sont quasiment absentes des copies. Le mot « participative » renvoyait à l'expression « démocratie participative » ; il ne fallait pas confondre « participative » avec « collaborative » ou « mutualisée » ; ainsi, les développements liés à la coopération scientifique internationale visant à inventer un vaccin contre le virus SARS-COV-2, présents dans environ un quart des copies, pouvaient apparaître comme largement hors sujet. Ces difficultés initiales, qui traduisent une incapacité à apprécier les termes d'un sujet et qui risquaient d'orienter les candidats sur de fausses pistes, auront interdit aux auteurs de ces copies de proposer des développements pertinents. En outre, les questions connexes, le fonctionnement de la recherche ou l'économie de la science, semblent être inconnues de la plupart des candidats.

Le jury rappelle que les compétences rédactionnelles seront mobilisées quotidiennement dans la vie professionnelle des conservateurs des bibliothèques. Il s'étonne, par conséquent, d'avoir corrigé un nombre très important de copies à l'orthographe et à la grammaire si hasardeuses que le sens des phrases est souvent compromis : en outre, on ne peut comprendre que, dans un concours de catégorie A+, certaines copies soient écrites dans un style familier. Les défauts les plus fréquemment rencontrés auront été, par ailleurs, la longueur insuffisante de certaines copies (comment développer une pensée en deux pages ?), l'inachèvement de certaines autres, l'absence d'introduction ou de conclusion (ou les deux), la difficulté à énoncer un plan et à le suivre, l'incapacité à ne pas se laisser emporter dans

des digressions le plus souvent hors sujet (considérations personnelles non étayées, développements sur l'histoire des sciences, par exemple), l'absence d'exemples pertinents, etc.

Le jury invite les candidats qui souhaitent se présenter au concours interne de conservateurs des bibliothèques à s'y préparer activement et sur une longue durée. Il rappelle une évidence : il est nécessaire de réussir les épreuves écrites pour prétendre passer l'oral d'admission. Il est donc indispensable que tous les moyens soient mis en œuvre par les candidats pour les réussir et il est utile de suivre une préparation spécifique.

3.3.2. L'épreuve de note de synthèse

Sujet : Livres et lectures numériques : un changement de paradigme ?

COMPOSITION DU DOSSIER (certains textes sont des extraits) :

N°1 : BACCINO, Thierry. Lire sur internet, est-ce toujours lire ? *Bulletin des bibliothèques de France*, t.56, n°5, 2011, pages 63-66. [4 pages]

N°2 : BÉLISLE, Claire. Lire dans un monde numérique. Préface. Villeurbanne : Presses de l'Enssib, 2011. [extraits, 4 pages]

N°3 : CHARTIER, Roger. Qu'est-ce qu'un livre ? Métaphores anciennes, concepts des lumières et réalités numériques. *Le français aujourd'hui*, 2012/3, n°178, pages 11-26. [extrait, 3 pages]

N°4 : WAWRZYNIAK, Natalia. Toucher pour comprendre. Comprendre sans toucher. Collections et lectures des libelles du XVIe siècle à l'âge de la dématérialisation. *Réforme, Humanisme, Renaissance*, 2019/1, n°88, pages 181-206. [extrait, 2 pages]

N°5 : COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTES. Du livre numérisé aux écritures numériques et aux nouvelles expériences de lecture. **In** : Les données, muses et frontières de la création : lire, écouter, regarder et jouer à l'heure de la personnalisation. *Cahiers IP Innovation & Prospective*, n°03, 2015, pages 28-31. [4 pages]

N°6 : THOMAS, Vincy. Le livre numérique en panne ? *Livre Hebdo* **[en ligne]**. Publié le 24/12/2018. Disponible sur : <https://www.livreshebdo.fr/article/2018-en-12-themes-612-le-livre-numerique-en-panne/> (consulté le 11/12/2019). [1 page]

N°7 : GEORGES, Pierre. Lectures numériques : l'âge de raison. *Livre Hebdo* **[en ligne]**. Publié le 05/10/2018. Disponible sur : <https://www.livreshebdo.fr/article/lectures-numeriques-lage-de-raison> (consulté le 11/12/2019). [3 pages]

N°8 : DAHL, Raphaël. Pourquoi la lecture numérique ne séduit-elle pas la génération des « Smartphone natives » ? *Lettres numériques* **[en ligne]**. Publié le 16/06/2017. Disponible sur : <http://www.lettresnumeriques.be/2017/06/16/pourquoi-la-lecture-numerique-ne-seduit-elle-pas-la-generation-des-smartphone-natives/> (consulté le 11/12/2019). [3 pages]

N°9 : DONNAT, Olivier. La lecture régulière des livres : un recul ancien et général. *Le Débat*, 2012/3, n°170, pages 42-51. [extrait, 2 pages]

.....

Le dossier remis aux candidats comportait 26 pages réparties en neuf textes à lire et synthétiser qui provenaient de revues et d'un livre tous de niveau universitaire, ainsi que de médias spécialisés (Livre Hebdo, Lettres numériques).

Le sujet était libellé sous forme de question. Les candidats ont dans l'ensemble tiré parti de cette formulation pour bâtir le plan de leur note de synthèse. Cependant, beaucoup n'ont pas mené assez loin la réflexion pour trouver comment traiter la conjonction du livre et de la lecture dans l'univers numérique. Ils n'ont pas suffisamment creusé ce qui pouvait bien définir et différencier livre (objet) et lecture (activité) pour cerner les changements de paradigmes pointer par les documents du dossier. Les textes de Thierry Baccino et Roger Chartier énonçaient pourtant clairement les interrogations clés : « lire sur Internet, est-ce toujours lire ? », « qu'est-ce qu'un livre ? ». On ne lit pas un texte sur un ordinateur comme on lit un livre imprimé. Claire Belisle distingue au moins trois modes de lecture : méditative, réflexive et dynamique, ce dernier mode correspondant à la littérature numérique. Le recul de la presse écrite et du livre imprimé ou numérique n'implique pas nécessairement celui de la lecture. De même que la crise de l'imprimé ne doit pas être assimilée à une crise de l'écrit, comme l'explique Olivier Donnat. Dans le monde numérique, le texte s'émancipe du livre. Les manières de le lire et le sens que lui attribuent ses nouveaux lecteurs évolue. L'œuvre se morcelle en fragments recomposables, nous dit Roger Chartier. Cette dématérialisation ne va pas sans poser de réelles difficultés épistémologiques pour l'interprétation de documents anciens numérisés (texte n°4). Peu de candidats ont identifié au travers des textes 7 et 9 le changement de paradigme que traduit l'essor des récits audiovisuels (InstaNovels de la New York Public Library, par exemple) au détriment des récits romanesques. L'avenir de la littérature est en jeu : les jeunes sauront-ils toujours faire fonctionner leur imaginaire à partir des mots ?

Le sujet ne présentait pas de difficulté particulière. Il donnait à ceux qui maîtrisaient bien la méthode de la note de synthèse la possibilité d'obtenir une bonne note. Ce qui est écrit plus haut pour le concours externe vaut aussi pour l'interne : le nombre de copies inachevées était en nette diminution, la longueur très homogène : quatre pages, le plus souvent. La bonne distance à trouver par rapport aux textes du dossier a constitué aussi une difficulté de taille, certains candidats confondant toujours la paraphrase ou la dissertation avec la note de synthèse. Cette nouvelle session n'a pas marqué de progrès dans la qualité de la rédaction : trop de copies souffrent encore d'un niveau de langue inadéquat et de défaillances orthographiques ou syntaxiques. Les candidats ont aussi tout intérêt à écrire lisiblement ce qui permettra au correcteur de se concentrer sur le contenu de la copie au lieu d'en être distrait par ses efforts de déchiffrement.

4. Les épreuves d'admission

Les oraux de la session 2020 se singularisaient par l'introduction d'un protocole sanitaire qui contraignait aussi bien les membres du jury que les candidats à porter un masque pendant toute la durée des épreuves, ce qui a pu accroître l'anxiété de certains candidats, mais aucun phénomène généralisé n'a été constaté par les examinateurs.

4.1. Les épreuves de langues

Modalités

L'arrêté du 17 mars 2017 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (*Journal officiel* n°0104 du 3 mai 2017) a servi de base à

l'organisation des épreuves de langues. Les candidats admissibles aux concours externe et interne passent une épreuve de langues ; ceux qui choisissent une langue vivante étrangère répondent aux questions du jury dans la langue choisie ; les coefficients des épreuves de langue sont respectivement de trois au concours externe et de deux au concours interne.

Le jury applique de manière stricte l'arrêté du 17 mars 2017. Quelle que soit la langue choisie, y comprises les langues anciennes, la première partie de l'épreuve consiste en une traduction orale d'un texte suivie d'un entretien avec le jury sur des questions relatives au vocabulaire, à la grammaire et au contenu du texte (30 minutes de préparation, 30 minutes d'épreuve dont 10 de traduction et 20 d'entretien). L'usage d'un dictionnaire (et un seul) est autorisé. Les jurys de langues vivantes ont demandé aux candidats de lire un extrait du texte proposé.

Statistiques

Choix des langues

Répartition des choix de langues au concours externe

Allemand	2
Anglais	17
Espagnol	1
Italien	3
Latin	5
TOTAL	28

Répartition des choix de langues lors de l'épreuve du concours interne

Allemand	1
Anglais	5
Espagnol	1
TOTAL	7

Choix de langues toutes épreuves et concours confondus

Allemand	3
Anglais	22
Espagnol	2
Italien	3
Latin	5
TOTAL	35

Sur 35 candidats admissibles aux concours interne et externe, près des deux tiers (22 candidats) ont choisi l'anglais (63%). Les 37% restants se répartissent de manière presque égale (deux à cinq candidats par langue) ; en 2020, l'italien a supplanté l'espagnol et obtenu le même effectif que l'allemand (trois personnes) ; le latin reste le deuxième choix des candidats après l'anglais (cinq personnes). Le grec et le russe ne faisaient pas, cette année, partie des langues retenues, lors de leur inscription, par les candidats déclarés admissibles.

Résultats des candidats

En 2020, la moyenne générale des notes obtenues aux épreuves de langues est de :

- 13,9 / 20 au concours externe (+2,2 / 20 par rapport à 2019) ;
- 13 / 20 au concours interne (+0,83 / 20 par rapport à 2019)

La moyenne générale s'établit donc à 13,72 / 20 (+1,88 / 20 par rapport à 2019). Cette hausse globale de près de deux points est à relever ; elle s'inscrit dans une tendance de longue durée et traduit une meilleure préparation des candidats. Aucun des candidats présents, pour la première fois depuis la réforme introduite par l'arrêté du 17 mars 2017 n'a obtenu une note inférieure à 5/20 à l'épreuve de langue.

Résultats moyens obtenus par langue

	interne	Externe	TOTAL
Allemand	19	14,5	17,5
Anglais	12,8	12,29	12,4
Espagnol	8	19	13,5
Italien	-	17	17
Latin	-	12,4	12,4
TOTAL	13	13,9	13,72

Les résultats moyens des candidats en anglais et en latin sont stables ou en très légère progression par rapport au concours de 2019 (12,4 / 20 de moyenne dans les deux cas). En revanche, les résultats en allemand et en italien sont en progression, même s'il faut interpréter prudemment des chiffres qui concernent des effectifs réduits.

Répartition des résultats obtenus par les candidats externes

	0-5	6-10	11-15	16-20	TOTAL
Allemand	0	0	1	1	2
Anglais	0	5	8	4	17
Espagnol	0	0	0	1	1
Italien	Absent : 1	0	0	2	3
Latin	0	2	2	1	5
TOTAL	Absent : 1	7	11	9	28

Répartition des résultats obtenus par les candidats internes

	0-5	6-10	11-15	16-20	TOTAL
Allemand	0	0	0	1	1
Anglais	0	1	2	2	5
Espagnol	0	1	0	0	1
TOTAL	0	2	2	3	7

Répartition des résultats obtenus par les candidats aux deux concours

	0-5	6-10	11-15	16-20	TOTAL
Allemand			1	2	3
Anglais		6	10	6	22
Espagnol		1		1	2
Italien	1 absent			2	3
Latin		2	2	1	5
TOTAL	1 absent	9	13	12	35

Remarques

Le niveau des textes, quelles que soient les langues vivantes, est comparable à celui que l'on peut attendre, par exemple, d'un candidat à un concours de professeur du second degré non spécialisé en langue ou d'un candidat à un concours d'entrée dans une grande école dans une discipline non-littéraire. Les textes de langues vivantes sont majoritairement des textes de presse. Les textes de langues anciennes exigent une bonne maîtrise de la syntaxe et du vocabulaire de base.

Comme indiqué plus haut, les résultats des candidats sont en très nette progression. La forme des épreuves est à présent maîtrisée et comprise. L'aisance des candidats a été mise à profit pour élaborer une traduction et l'écrire pendant le temps de préparation ; de même, de grands progrès ont été notés dans la capacité des candidats à s'exprimer et à développer leur pensée dans la langue choisie, même s'ils n'ont utilisé que des tournures simples ou peu idiomatiques.

Comme les années précédentes, il est rappelé que la traduction proposée doit être lue à un débit raisonnable pour que le jury puisse la prendre en notes et relever la ponctuation. Le jury, par ailleurs, invitera les candidats à revenir sur des points contestables de traduction ; les candidats doivent donc proposer une version et une seule lors de la première partie de l'épreuve. Les questions, posées dans

la deuxième partie de l'épreuve, ont été utilisées cette année largement pour permettre aux candidats de révéler leur connaissance plus ou moins approfondie de la langue qu'ils avaient choisie.

Enfin, le jury rappelle que de la familiarité avec la langue choisie dépendent largement les résultats au concours. Les meilleurs candidats ont montré des connaissances, mais surtout une pratique de la langue. Il convient donc de tirer profit de toutes les occasions de lire, entendre ou parler la langue choisie et, pour les langues anciennes, de s'entraîner à une compréhension rapide.

4.2. Épreuve de conversation avec le jury sur un sujet de culture générale (concours externe et concours interne) :

L'épreuve de culture générale est commune aux deux concours interne et externe. L'ensemble des sujets d'oraux peuvent donc être proposés aux candidats internes et aux candidats externes. Globalement, les résultats obtenus par les candidats admissibles à cette épreuve se rapprochent de ceux constatés les années précédentes.

Les textes proposés, supports aux commentaires, offraient, cette année encore, un très vaste éventail de sujets et de perspectives. Quelques textes sont donnés en annexe de ce rapport, mais, parmi les sujets abordés, on peut citer pêle-mêle : l'art abstrait, le communautarisme, le premier amendement de la Constitution des États-Unis ou encore la nouvelle traduction d'Autant en emporte le vent. Au plan formel, il s'agissait d'interviews, de prises de position, de synthèses, d'éditoriaux, mais leur point commun était d'avoir été extraits de la presse papier ou de la presse en ligne. En proposant ce panorama, le jury vise, non à vérifier les connaissances des candidats, mais leur capacité à se saisir d'un sujet, à l'appréhender et à argumenter. Ces capacités de synthèse, cette rapidité d'analyse seront mobilisées quotidiennement dans la vie professionnelle des futurs conservateurs.

Le commentaire est « le temps du candidat ». En tant qu'exercice formel, le commentaire doit durer dix minutes au moins et au plus, le candidat qui ne respecterait pas ce temps risquant soit d'être interrompu par le jury, soit de répondre à des questions plus nombreuses. Le temps de parole doit être utilisé à bon escient. Le jury n'attend pas une paraphrase du texte, tout au plus l'identification du mouvement de l'argumentation et de la problématique : il conviendra donc de retirer de la première lecture les lignes de force du texte. Une fois passée cette étape et le propos organisé avec une introduction, un développement et une conclusion, rien n'interdit, bien au contraire, au candidat de prendre une position personnelle pourvu qu'il l'argumente et qu'il soit capable de la défendre.

Les questions qui suivent le commentaire constituent en quelque sorte « le temps du jury », qui mène alors le jeu, pendant les vingt minutes de fin de l'entretien. Le jury peut, à bon droit, s'interroger sur un candidat qui lui demande pourquoi il pose telle ou telle question dès lors qu'elle fait appel à des connaissances qui entrent dans le programme défini par l'arrêté du 5 octobre 2007 cité en annexe. Le candidat aura soin de faire des réponses courtes, précises et argumentées, ce qui n'exclut pas la nuance. Dans cette partie, le jury s'appuie généralement sur le texte pour s'en éloigner graduellement : dans un premier temps, des points évoqués par le texte et laissés dans l'ombre par le commentaire font l'objet de demandes complémentaires de la part du jury. Puis, en quittant le texte et en proposant d'autres sujets, le jury entend vérifier la capacité du candidat à improviser, tout en restant pertinent, sur un sujet non préparé. Par ses questions, le jury cherche moins à vérifier des connaissances ponctuelles que la capacité du candidat à faire des liens, à situer un événement dans une continuité, à relier deux courants de pensée, etc. ; les questions factuelles, lorsqu'elles sont posées, sont destinées à permettre au candidat de creuser une question qu'il semble connaître et donc à mettre en valeur ses connaissances.

4.3. Entretien avec le jury sur la motivation professionnelle

Les trois concours comportent une épreuve d'entretien avec le jury sur la motivation professionnelle. Celle-ci se déroule toutefois différemment pour chacun des concours.

Deux commissions, comprenant chacune un(e) président(e) et trois membres, ont assuré ces entretiens. Une commission a auditionné la moitié des candidats de l'externe et les candidats de l'interne, l'autre commission a reçu l'autre moitié des candidats de l'externe et les candidats du concours spécial.

4.3.1. Concours externe

L'entretien débute par un commentaire de texte que le candidat a préparé pendant trente minutes et qui dure au maximum dix minutes. Le recueil de textes élaboré cette année se composait d'articles provenant de la revue Sciences humaines, de La Gazette des communes, des sites theconversation.com, actualitte.com et vie-publique.fr. Ils portaient sur l'autorité, le bénévolat, l'épanouissement au travail, la réussite des étudiants, la prévention des conflits avec les usagers, les *makers*, la notion de service public... Il est rappelé qu'un commentaire doit comporter une partie critique ou au moins une mise en perspective. Les textes proposés donnent souvent des points de vue qui nécessitent un recul pour être commentés, sans pour autant s'en éloigner jusqu'aux limites du hors sujet, ce qui arrive à certains candidats.

Les premières questions posées par le jury s'appuient sur le commentaire entendu et approfondissent certains aspects, en les reliant souvent au monde des bibliothèques. L'entretien se poursuit par une mise en situation professionnelle qui vise à apprécier la capacité des candidats à analyser les paramètres à prendre en compte, à identifier les interlocuteurs à solliciter et à proposer une démarche. Les situations envisagées ressortissent à la gestion d'équipe ou de projets et sont souvent tirées de l'actualité : extension des horaires d'ouverture, fermeture pour confinement, télétravail à mettre en place, gestion de conflit... Viennent ensuite des interrogations plus génériques, portant par exemple sur les défis auxquels les bibliothèques sont confrontées, qui permettent de cerner la représentation que le candidat se fait de l'univers dans lequel il souhaite entrer. Le jury cherche enfin à vérifier le degré de connaissance de la fonction publique que le candidat possède. Même si la majorité des lauréats du concours seront amenés à exercer en bibliothèque universitaire, les candidats ne doivent pas ignorer qu'ils peuvent être affectés à la BNF, dans une bibliothèque municipale classée ou à la Ville de Paris.

La force de conviction, la capacité à susciter l'adhésion sont des caractéristiques très utiles à un chef d'équipe. Or, une proportion non négligeable de candidats se sont exprimés sur un ton monocorde et semblaient dépourvus de tout dynamisme. Les qualités d'expression sont aussi évaluées par le jury qui cherche à déceler une implication personnelle et une forme d'enthousiasme communicatif.

4.3.2. Concours externe spécial

Avant le début des entretiens sur la motivation professionnelle, le jury a pris connaissance des dossiers déposés par les admissibles. Ceux-ci comprennent un exposé des titres et travaux, un curriculum vitae et une lettre de motivation dans laquelle le candidat présente « notamment les éléments qui constituent, selon lui, les acquis de son expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche par la recherche ». L'entretien est lancé par un exposé du candidat, d'une durée de cinq minutes au maximum, sur son parcours universitaire et professionnel ainsi que sur les raisons qui le poussent à vouloir devenir conservateur de bibliothèque. Il n'est pas prévu de temps de préparation avant l'épreuve. Les premières questions du jury font le lien entre le dossier remis et l'exposé de façon à obtenir des éclaircissements ou des approfondissements sur certains éléments de nature à préciser la conception que le candidat se fait des bibliothèques et du métier de conservateur. Il

est fréquent qu'un cas pratique lui soit ensuite soumis afin d'apprécier sa capacité à analyser une situation professionnelle, à en déceler les éléments critiques et à prendre une décision sur la conduite à adopter. Cette approche permet en outre d'évaluer l'aptitude à travailler en équipe, à encadrer des personnels et à piloter des projets. Le jury cherche aussi par ses questions à appréhender la connaissance de l'environnement institutionnel et la compréhension des enjeux de l'évolution des bibliothèques que les candidats ont acquises en préparant ce concours. Enfin, étant donnée leur qualité de docteur, il est naturel de les interroger sur leur vision des liens entre la recherche et le monde des bibliothèques.

Toutefois, les conservateurs recrutés par cette voie, comme par les autres, doivent être en mesure d'exercer dans des contextes divers et à des postes variés. Ils ne peuvent compter sur un emploi en bibliothèque de recherche ou dans un service dédié aux chercheurs. Ils auront à connaître d'autres types de bibliothèques et d'autres publics et le jury veille particulièrement à ce que les lauréats soient capables de s'adapter à ces environnements différents.

Certains des candidats ont une expérience concrète du travail en bibliothèque en tant que vacataire ou contractuel. Le parcours des lauréats montre cependant que ce n'est pas un passage obligé. Ceux de cette année n'ont pas exercé dans une bibliothèque ; en revanche, ils avaient collaboré dans le cadre de leurs activités professionnelles avec des bibliothèques et avaient approfondi ces situations pour en tirer une vision large du métier de conservateur. À défaut de telles expériences, il est indispensable de prendre le temps durant la préparation de ce concours de rencontrer des conservateurs, si possible dans plusieurs institutions, afin de discuter avec eux de leur métier.

Cette année, les candidats du concours spécial tranchaient sur ceux du concours externe de droit commun par un degré de motivation supérieur ou mieux exprimé qui a conduit la commission à attribuer des notes, toutes au-dessus de 10, dont la moyenne s'établit à 14,5, niveau jamais atteint.

4.3.3. Concours interne

L'entretien de motivation professionnelle du concours interne dure trente minutes : les dix premières minutes sont consacrées au commentaire d'un texte préalablement remis au candidat pour une préparation de trente minutes ; s'engage ensuite un échange de vingt minutes avec le jury. Les textes provenaient majoritairement cette année des revues Arabesques et Archimag. Ils doivent porter sur des thèmes en lien avec des situations professionnelles en bibliothèque.

Préalablement aux auditions, le jury a pris connaissance du parcours professionnel et de formation des candidats, par la lecture de leurs dossiers RAEP (reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle). Le dossier, qui n'est pas noté, donne au jury des indications précieuses sur le parcours et les objectifs du candidat, sur lesquelles la seconde partie de l'entretien va en partie se construire : les admissibles ont tout à gagner à soigner la rédaction de leur dossier, en soulignant en particulier leurs motivations pour les fonctions de conservateur, et en mettant en valeur les éléments de leur parcours qui dévoilent leur potentiel. L'élaboration du RAEP est donc en elle-même une excellente préparation à l'oral de motivation professionnelle.

Le jury, lors de l'audition des candidats, s'attache à apprécier leur capacité à conduire des projets, à assumer des responsabilités importantes et à prendre des décisions, sur le plan scientifique comme en matière d'encadrement, toutes activités qui font le quotidien des conservateurs en poste, quel que soit l'établissement.

Cette année encore, le jury a constaté une absence de préparation flagrante qui s'est traduite en particulier par un manque de fond, de réflexion sur le métier accablant. Beaucoup de candidats n'arrivent pas à s'extraire de leur poste actuel et à se projeter dans une position de conservateur. Ils n'ont pas une vision claire des enjeux actuels auxquels les bibliothèques universitaires, sans parler de

la lecture publique, sont confrontées. Ils ne savent pas exprimer un avis étayé par un argumentaire. Or, l'exercice du commentaire de texte suppose de prendre le recul critique nécessaire par rapport aux propos de l'auteur. Le candidat doit aussi faire preuve d'une force de conviction qui permette au jury de percevoir son envie de devenir conservateur.

Le désir constant de s'informer et une curiosité en éveil sont des qualités indispensables pour exercer convenablement les métiers des bibliothèques. La lecture de la presse générale et professionnelle, comme la consultation des sites spécialisés, restent une nécessité. Elles permettent de renforcer son propos par des exemples pertinents qui manquent souvent aux réponses des candidats, trop théoriques et générales. Les candidats qui n'ont pas eu l'occasion d'exercer en bibliothèque doivent faire la démarche de se renseigner sur le milieu qu'ils souhaitent intégrer et de rencontrer des conservateurs qui pourront leur donner une vision concrète de ce qu'est ce métier, dans sa diversité.

La présidente du jury tient à remercier chaleureusement ceux qui l'ont aidé dans la préparation et dans l'organisation de la session de 2020 :

- le vice-président, Monsieur Philippe MARCEROU ;
- Les présidents des commissions d'oral : Madame Pascale GOETCHEL et Monsieur Marc MARTINEZ ;
- les membres du jury qui ont contribué à l'élaboration des sujets de l'écrit et à la collecte des textes pour les épreuves orales, ainsi que l'ensemble des collègues (universitaires, personnalités extérieures, conservateurs des bibliothèques) qui ont participé aux jurys de cette session.

Enfin, le président et la vice-présidente remercient sincèrement, pour leur efficacité et leur adaptabilité aux circonstances exceptionnelles qui ont caractérisé cette année, les membres de l'équipe du Bureau des concours de personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, des bibliothèques et des ITRF.

Références

Le ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation propose sur son site <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid24792/personnels-des-bibliotheques.html> des informations sur les concours des personnels des bibliothèques : procédures d'inscription, textes régissant les différents corps et les modalités de recrutement, les sujets des sessions antérieures de concours (épreuves écrites) et les meilleures copies.

Les deux textes de référence des concours de conservateur des bibliothèques sont :

- L'arrêté du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.
- L'arrêté du 17 mars 2017 fixant les modalités d'organisation du concours externe spécial de recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.

Annexes

Annexe 1 : Arrêté du 5 octobre 2007 modifié fixant les modalités du concours externe et du concours interne – Note de service n° 2013-0015 du 20-8-2013 du Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche : Programme et bibliographie actualisés

Annexe 2 : Arrêté du 17 mars 2017 fixant les modalités d'organisation du concours externe spécial de recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques

Annexe 3 : Arrêtés de composition des jurys du concours externe, du concours interne et du concours externe spécial

Annexe 4 : Épreuve orale de culture générale : quelques exemples de sujets

Annexe 5 : Épreuve orale de motivation professionnelle externe : quelques exemples de sujets

Annexe 6 : Épreuve orale de motivation professionnelle interne : quelques exemples de sujets

Annexe 7 : Épreuve de langues : quelques exemples de sujets

ANNEXE 1

NB : La bibliographie actualisée a été publiée au Bulletin officiel du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, n° 33, du 12 septembre 2013⁴. Le programme et la bibliographie en vigueur sont donnés ci-dessous, à la suite du texte de l'arrêté du 5 octobre 2007, amputé de ces deux parties telles qu'elles étaient dans la version initiale. Il est à noter que l'annexe contenant le programme et la bibliographie apparaissent toujours dans Légifrance dans la version non actualisée (le décret n'ayant pas été modifié par un nouveau décret), ce qui peut porter à confusion.

Arrêté du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques

NOR: ESRH0759172A

Version consolidée au 7 janvier 2021

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et la ministre de la culture et de la communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 92-25 du 9 janvier 1992 relatif à l'organisation de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, modifié par les décrets n° 94-39 du 14 janvier 1994 et n° 2003-894 du 12 septembre 2003 ;

Vu le décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 modifié portant statut particulier des corps des conservateurs des bibliothèques et des conservateurs généraux des bibliothèques, notamment son article 4,

Arrêtent :

Article 1

Modifié par Arrêté du 17 mars 2017 - art. 1

Le concours externe de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, comporte les épreuves suivantes, notées de 0 à 20.

Le programme de l'épreuve écrite de culture générale et de l'épreuve de conversation avec le jury sur une question de culture générale est publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

⁴ http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=73612&cbo=1

I. - Épreuves d'admissibilité

1. Composition de culture générale sur un sujet élaboré à partir des questions du programme permettant d'apprécier l'aptitude du candidat à analyser une question donnée et à exposer de façon claire et ordonnée une problématique (durée : 5 heures, coefficient 3).

Toute note inférieure à 5 est éliminatoire.

2. Note de synthèse établie à partir d'un dossier comportant des documents en langue française (durée : 4 heures, coefficient 3).

Toute note inférieure à 5 est éliminatoire.

Ces deux épreuves font l'objet d'une double correction.

II. - Épreuves d'admission

1. Épreuve de langue.

Épreuve orale de langue vivante étrangère (allemand, anglais, espagnol, italien ou russe) ou de langue ancienne (grec ou latin), au choix du candidat exprimé lors de son inscription au concours, consistant en la traduction en français d'un texte court suivie d'un entretien avec le jury dans la langue vivante choisie ou en français pour les candidats ayant choisi une langue ancienne et portant sur le contenu du texte et ses aspects linguistiques (préparation : 30 minutes ; durée de l'épreuve : 30 minutes, dont traduction : 10 minutes maximum et entretien avec le jury : 20 minutes minimum ; coefficient 3).

Pour la préparation, l'utilisation d'un dictionnaire unilingue est autorisée pour les langues vivantes et l'utilisation d'un dictionnaire bilingue est autorisée pour les langues anciennes. Chaque candidat ne peut être muni que d'un seul dictionnaire.

2. Conversation avec le jury sur une question de culture générale débutant par le commentaire d'un texte portant sur le programme (préparation : 30 minutes, durée de l'épreuve : 30 minutes, dont commentaire : 10 minutes maximum, entretien avec le jury : 20 minutes minimum, coefficient 5).

3. Entretien avec le jury sur la motivation professionnelle débutant par le commentaire d'un texte relatif à une situation professionnelle, hors contexte des bibliothèques (préparation : 30 minutes, durée de l'épreuve : 30 minutes, dont commentaire : 10 minutes maximum, entretien avec le jury : 20 minutes minimum, coefficient 5).

Article 2

Modifié par Arrêté du 17 mars 2017 - art. 2

Le concours interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, comporte les épreuves suivantes notées de 0 à 20.

Le programme de l'épreuve écrite de culture générale et de l'épreuve de conversation avec le jury sur une question de culture générale est publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

I. - Épreuves d'admissibilité

1. Composition de culture générale sur un sujet élaboré à partir des questions du programme permettant d'apprécier l'aptitude du candidat à analyser une question donnée et à exposer de façon claire et ordonnée une problématique (durée : 5 heures, coefficient 3).

Toute note inférieure à 5 est éliminatoire.

2. Note de synthèse établie à partir d'un dossier comportant des documents en langue française portant sur la société de l'information et de la connaissance (durée : 4 heures, coefficient 3).

Toute note inférieure à 5 est éliminatoire.

Ces deux épreuves font l'objet d'une double correction.

II. - Épreuves d'admission

1. Épreuve orale de langue vivante étrangère (allemand, anglais, espagnol ou italien) ou de langue ancienne (grec ou latin), au choix du candidat exprimé lors de son inscription au concours, consistant en la traduction en français d'un texte court suivie d'un entretien avec le jury dans la langue vivante choisie ou en français pour les candidats ayant choisi une langue ancienne et portant sur le contenu du texte et ses aspects linguistiques (préparation : 30 minutes ; durée de l'épreuve : 30 minutes, dont traduction : 10 minutes maximum et entretien avec le jury : 20 minutes minimum ; coefficient 2).

Pour la préparation, l'utilisation d'un dictionnaire unilingue est autorisée pour les langues vivantes et l'utilisation d'un dictionnaire bilingue est autorisée pour les langues anciennes. Chaque candidat ne peut être muni que d'un seul dictionnaire.

2. Conversation avec le jury sur une question de culture générale débutant par le commentaire d'un texte portant sur le programme (préparation : 30 minutes, durée de l'épreuve : 30 minutes, dont commentaire 10 minutes maximum, entretien avec le jury : 20 minutes minimum, coefficient 5).

3. Entretien avec le jury sur la motivation professionnelle, débutant par le commentaire d'un texte relatif à une situation professionnelle. Le jury s'appuiera également sur le dossier fourni par le candidat lors de l'inscription, pour la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle antérieure (préparation : trente minutes, durée de l'épreuve : trente minutes, dont commentaire : dix minutes maximum, entretien : vingt minutes minimum, coefficient 5).

En vue de cette épreuve, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle comportant les rubriques mentionnées en annexe qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi que le guide d'aide au remplissage sont disponibles sur le site internet du ministère. Le dossier est transmis au jury par le service gestionnaire du concours après l'établissement de la liste d'admissibilité.

Article 3

Modifié par Arrêté du 17 mars 2017 - art. 3

À l'issue des épreuves d'admissibilité de chaque concours, le jury établit, par ordre alphabétique, la liste des candidats autorisés à subir les épreuves d'admission.

À l'issue des épreuves d'admission, le jury établit par ordre de mérite, pour chacun des deux concours, la liste des candidats proposés pour l'admission en fonction du total des points obtenus à l'ensemble des épreuves, après application des coefficients correspondants. Les ex æquo éventuels sont départagés par la meilleure des notes obtenues à l'épreuve de conversation avec le jury sur une question de culture générale puis à l'épreuve d'entretien avec le jury sur la motivation professionnelle et enfin à l'épreuve de langue.

Le ministre chargé de l'enseignement supérieur arrête la liste définitive d'admission de chaque concours dans l'ordre présenté par le jury.

Article 4

Modifié par Arrêté du 17 mars 2017 - art. 4

Le jury de chaque concours, nommé par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, est présidé par un conservateur général des bibliothèques, chargé de mission d'inspection, ou un conservateur général des bibliothèques. Il comprend un ou plusieurs vice-présidents choisis parmi les fonctionnaires de catégorie A détenant un grade ou détachés dans un emploi dont l'indice brut terminal est au moins doté de la hors-échelle lettre B, et dont l'un au moins appartient au corps des conservateurs généraux des bibliothèques.

Les autres membres du jury sont choisis parmi les fonctionnaires de catégorie A. La moitié au moins doit appartenir au personnel scientifique des bibliothèques.

Des examinateurs spécialisés sont nommés pour les épreuves de langue.

Si le président du jury se trouve dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, un vice-président appartenant au corps des conservateurs généraux des bibliothèques est désigné sans délai par le ministre pour le remplacer.

Le président, le ou les vice-présidents et les membres du jury ne peuvent participer à plus de quatre sessions successives. A titre exceptionnel, leur mandat peut être prorogé pour une cinquième session.

Article 5

Le présent arrêté est applicable aux concours dont la première épreuve se déroulera à compter du 1er janvier 2008. A cette date est abrogé l'arrêté du 18 février 1992 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.

Article 6

Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

La présente note a pour objet de fixer, à compter de la session 2014, le programme de culture générale des épreuves écrites de composition de culture générale et orale d'entretien avec le jury des concours externe et interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.

Elle annule et remplace le document publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale n° 41 du 11 novembre 2010 en annexe de l'arrêté du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.

Les candidats doivent être avertis des enjeux des évolutions culturelles et scientifiques du monde contemporain et posséder des notions de base sur les grandes évolutions économiques et sociales. Une bonne connaissance des événements fondateurs de la France moderne et contemporaine, des traits essentiels de son histoire culturelle, ainsi que des faits marquants de l'histoire de l'Europe depuis la fin du 18ème siècle constitue également le socle des connaissances requises. Le programme, décliné en quatre sections, est complété par des indications bibliographiques ci-après.

1 - Culture et société depuis le 19ème siècle en Europe

Les grandes évolutions de la société.

Les courants littéraires, philosophiques et artistiques.

Les transformations techniques et esthétiques des moyens d'expression audiovisuels.

Notions sur les principales théories économiques.

L'évolution des sciences et des techniques.

L'éducation. École et société : les défis de l'enseignement de masse. Famille, école et société aujourd'hui. L'enseignement supérieur et la recherche.

Économie, sociologie et droit de la culture.

2 - La France dans le monde contemporain

La France dans le monde contemporain. Évolution politique, économique et sociale du monde depuis la révolution industrielle.

Équilibres géostratégiques et conflits.

Formes et développements de la démocratie dans le monde : socialisme et société. Les expériences totalitaires. Colonisation et décolonisation.

Les institutions internationales spécialisées. Les différents aspects de la mondialisation.

3 - Organisations politiques et territoriales

L'Union européenne. Les institutions. Étapes de la construction européenne : aspects institutionnels de l'Union économique et monétaire. Le fonctionnement et les processus décisionnels. Les politiques communes.

Le régime politique français. L'État. La constitution. Les collectivités territoriales.

Fonction publique d'État, fonction publique territoriale, fonction publique hospitalière.

Statut général des fonctionnaires de l'État.

Administrations centrales et services à compétence nationale, services déconcentrés, les établissements publics. Administration et ressources des collectivités territoriales.

Politique régionale et aménagement du territoire.

La libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux.

L'administration et les nouveaux types de relations avec les administrés.

4 - Thématiques spécialisées

La diffusion des connaissances.

La société de l'information. Information et communication.

Notions sur l'histoire des médias en général : histoire du livre, de la presse, de l'audiovisuel, de l'édition. Notions sur l'histoire des bibliothèques.

Histoire et actualité de la propriété intellectuelle.

Industries culturelles et technologies de l'information et de la communication.

Orientations bibliographiques

Les candidats auront naturellement intérêt à relire ou à consulter certaines références qu'ils ont été amenés à utiliser durant leur cursus universitaire. Ils pourront aussi combler certaines de leurs lacunes en lisant ou consultant les manuels de base des disciplines concernées. La présente liste n'est donnée qu'à titre indicatif et ne vise nullement l'exhaustivité.

1) Ouvrages et manuels de base

Un certain nombre de collections au format de poche proposent des précis denses et souvent actualisés concernant plusieurs des questions figurant au programme du concours. À titre d'exemple, on peut citer notamment les collections Repères (La Découverte), Que-sais-je ? (PUF), Points essai (Seuil) et Points histoire (Seuil).

Ainsi, dans la collection Repères (la Découverte), on indiquera, parmi d'autres, les titres suivants :

- Benhamou (Françoise), *L'économie de la culture*, 2011 (n°192) ;
- Benhamou (Françoise), *Économie du patrimoine culturel*, 2012 (n° 600) ;
- Bertrand (Anne-Marie), *Les Bibliothèques*, 2011 (n° 247) ;
- Biland (Émilie), *La Fonction publique territoriale*, 2012 (n° 589) ;
- Blanc-Chaléard (Marie-Claude), *Histoire de l'immigration*, 2007 (n° 327) ;
- Cœuré (Sophie), Duclert (Vincent), *Les Archives*, 2011 (n° 324) ;
- Courty (Guillaume), Devin (Guillaume), *La Construction européenne*, 2010 (n° 326) ;
- Doytcheva (Milena), *Le Multiculturalisme*, 2011 (n° 401) ;
- Farchy (Joëlle), Benhamou (Françoise), *Droit d'auteur et copyright*, 2009 (n° 486) ;
- Mattelart (Armand), *Histoire de la société de l'information*, 2009 (n° 312) ;
- Rouban (Luc), *La Fonction publique*, 2009 (n° 189).

Dans la collection Que-sais-je ? (PUF) :

- Albert (Pierre), *Histoire de la presse*, 2010 (n° 368) ;
- Baubérot (Jean), *Histoire de la laïcité en France*, 2013 (n° 3571) ;
- Carbone (Pierre), *Les Bibliothèques*, 2012 (n° 3934) ;
- Cauquelin (Anne), *L'Art contemporain*, 2013 (n° 2671) ;
- Chevallier (Jacques), *Le Service public*, 2012 (n° 2359) ;
- Defay (Alexandre), *La Géopolitique*, 2012 (n°3718) ;
- Fabre-Magnan (Muriel), *Introduction au droit*, 2010 (n°1808) ;
- François-Sappey (Brigitte), *Histoire de la musique en Europe*, 2012 (n° 40) ;
- Gaudu (François), *Les 100 mots du droit*, 2010 (n° 3889) ;
- Mattelart (Armand), *La Mondialisation de la communication*, 2008 (n° 3181) ;
- Ory (Pascal), *L'Histoire culturelle*, 2011 (n° 3713) ;
- Rudel (Jean) et Leroy (Françoise), *Les Grandes Dates de l'histoire de l'art*, 2009 (n° 1433) ;

- Sirinelli (Jean-François), *La Vème République*, 2013 (n° 3821) ;
- Verger (Jacques), Charle (Christophe), *Histoire des universités*, 2007 (n° 391) ;
- Weil (Prosper), Pouyaud (Dominique), *Le Droit administratif*, 2013 (n°1152).

Dans la collection Points (Points essais et Points histoire, Seuil), on notera parmi d'autres titres :

- Fontaine (Pascal), *L'Union européenne : histoire, institutions, politiques*, 2012 ;
- Jacomy (Bruno), *Une Histoire des techniques*, 1990 ;
- Moreau-Defarges (Philippe), *Relations internationales*, t.1 : *Questions régionales*, 2003 ; t. 2, *Questions mondiales*, 2007 ;
- Parinet (Élisabeth), *Une Histoire de l'édition à l'époque contemporaine : XIXème-XXème siècles*, 2004 ;
- Poirrier (Philippe), *Les Enjeux de l'histoire culturelle*, 2004 ;
- Rémond (René), *Introduction à l'histoire de notre temps*, t. 1 : *L'Ancien Régime et la Révolution*, 1974 ; t. 2 : *Le XIXème siècle (1815-1914)*, 1974 ; t. 3 : *Le XXème siècle de 1914 à nos jours*, 2002.

Chez le même éditeur, dans la collection Points histoire, les différents volumes de la Nouvelle Histoire de la France contemporaine pourront être utilement consultés.

Chez d'autres éditeurs ou dans d'autres collections :

- Barbier (Frédéric), Bertho-Lavenir (Catherine), *Histoire des médias, de Diderot à Internet*, Armand Colin, 2009 ;
- Becker (Jean-Jacques), *Histoire politique de la France depuis 1945*, Armand Colin, Cursus, 2011 ;
- Bergez (Daniel), *Précis de littérature française*, Armand Colin, collection Lettres Sup, 2009 ;
- Colin (Frédéric), *Droit public*, Gualino, Lextenso éditions, 2012 ;
- Delamarre (Manuel), *L'administration et les institutions administratives*, Documentation française, Découverte de la vie publique, 2013 ;
- Delporte (Christian), Mollier (Jean-Yves), sous la dir. de Sirinelli (Jean-François), *Dictionnaire d'histoire culturelle de la France contemporaine*, PUF, Quadrige, 2010 ;
- Drouin (Jean-Claude), *Les Grands Économistes*, PUF, Major, 2012 ;
- Dumoulin (Michel), *L'Europe aux concours : institutions politiques*, La Documentation française, 2013 ;
- Encinas de Munagorri (Rafael), *Introduction générale au droit*, Flammarion, Champs, n° 3067, 2011 ;
- Fontaine (Philippe), *L'État*, Ellipses, 2010 ;
- Guerrero (Nicolas), *Pouvoirs et institutions en France et en Europe*, Studyrama, 2013 ;
- Guerrero (Nicolas), *Systèmes politiques et histoire des idées*, Studyrama, 2012 ;
- Kahn (Sylvain), *Histoire de la construction de l'Europe depuis 1945*, PUF, 2011 ;
- Sous la dir. de La Cotardière (Philippe de), *Histoire des sciences : de l'Antiquité à nos jours*, Tallandier, Texto, 2012 ;
- Martin (Henri-Jean), *Histoire et pouvoirs de l'écrit*, Albin Michel, Bibliothèque de l'évolution de l'humanité, 1996 ;
- Mattelart (Armand), *L'Invention de la communication*, La Découverte poche, sciences humaines et sociales, n°43, 2011 ;
- Muller (Richard A.), *La physique expliquée à notre futur Président : nucléaire, terrorisme, réchauffement climatique*, préf. Etienne Klein, Vuibert, 2011 ;
- Oberdorff (Henri), *L'Union européenne*, PUG, 2010 ;
- Oberdorff (Henri), Kada (Nicolas), *Les Institutions administratives*, Sirey, 2013 ;
- Vital-Durand (Emmanuel), *Les collectivités territoriales en France*, Hachette Supérieur, Les fondamentaux, 2013.

2) Pour aller plus loin

Pour approfondir leurs connaissances, les candidats consulteront avec profit les ouvrages suivants, dont certains peuvent être considérés comme des « classiques » :

- Agulhon (Maurice), *La République de 1880 à nos jours*, Hachette, Histoire de France, t. 5, 1990 ;
- Becker (Jean-Jacques), Candar (Gilles), *Histoire des gauches en France*, La Découverte Poche, Sciences humaines et sociales, 216 et 217, 2005. Vol. 1 : *L'Héritage du XIXème siècle* ; vol. 2 : *XXème siècle : À l'épreuve de l'histoire* ;
- Bourdieu (Pierre), *La Distinction. Critique sociale du jugement*, éd. de Minuit, Le sens commun, 1979 ;
- Charle (Christophe), *Histoire sociale de la France au XIXème siècle*, Paris, Seuil, 1982 ;
- Charle (Christophe), *Naissance des intellectuels, 1880-1900*, Paris, éditions de Minuit, 1990 ;
- Décaudin (Michel), Leuwers (Daniel), *Histoire de la littérature française : de Zola à Apollinaire*, Flammarion, GF, 1996 ;
- Fabiani (Jean-Louis), *Qu'est-ce qu'un philosophe français ?*, EHESS, Cas de figure, 2010 ;
- Febvre (Lucien), Martin (Henri-Jean), *L'apparition du livre*, Albin Michel, Bibliothèque de l'évolution de l'humanité, rééd. 1999 ;
- Furet (François), *La Révolution : 1780-1880*, Hachette, collection Histoire de France, t. 3, 1989 ;
- Goetschel (Pascale), Loyer (Emmanuelle), *Histoire culturelle de la France de la Belle Époque à nos jours*, Armand Colin, Cursus, 2005 ;
- Jeancolas (Jean-Pierre), *Histoire du cinéma français*, Armand Colin, 128, 2011 ;
- Le Goff (Jacques), Rémond (René), *Histoire de la France religieuse*, Paris, Seuil, 1990-1992 ;
- Milner (Max), Pichois (Claude), *Histoire de la littérature française : de Chateaubriand à Baudelaire*, Flammarion, GF, 1996 ;
- Nadeau (Maurice), *Histoire du surréalisme*, Seuil, Points essais, 1970 ;
- Sous la dir. de Nora (Pierre), *Les Lieux de mémoire*, Gallimard, Quarto, 1997. T. 1 : *La République*. T. 2 : *La Nation*. T. 3 : *Les France* ;
- Paxton (Robert), *La France de Vichy, 1940-1944*, Paris, Seuil, 1974 ;
- Poulot (Dominique), *Une Histoire des musées en France*, La Découverte Poche, 2005 ;
- Pradeau (Jean-François), *Histoire de la philosophie*, Seuil, 2009 ;
- Prédal (René), *Histoire du cinéma des origines aux années 2000 : abrégé pédagogique*, Corlet, CinémAction, 2012 ;
- Ory (Pascal), Sirinelli (Jean-François), *Les intellectuels en France, de l'affaire Dreyfus à nos jours*, Perrin, 2004 ;
- Rémond (René), *Les droites en France*, Paris, Aubier, 1982 ;
- Sous la dir. de Taton (René), *Histoire générale des sciences*, PUF, Quadrige, 1966 ;
- Winock (Michel), *Les Voix de la liberté : les écrivains engagés au XIXème siècle*, 2001.

Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le chef de service adjoint à la directrice générale des ressources humaines
Philippe Santana

ANNEXE 2

Arrêté du 17 mars 2017 fixant les modalités d'organisation du concours externe spécial de recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques

NOR: MENH1705974A

JORF n°0100 du 28 avril 2017

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, la ministre de la culture et de la communication et la ministre de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 modifié portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques,

Arrêtent :

Article 1

Le concours prévu au 3° de l'article 4 du décret du 9 janvier 1992 susvisé comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission, notées de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une ou l'autre des épreuves est éliminatoire.

I. - Épreuve écrite d'admissibilité

Rédaction d'une note de synthèse établie à partir d'un dossier comportant des documents en langue française (durée : 4 heures, coefficient 3).

Cette épreuve fait l'objet d'une double correction.

II. - Épreuve orale d'admission

Entretien avec le jury sur les motivations et les aptitudes du candidat à exercer les fonctions dévolues à un conservateur des bibliothèques. Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé du candidat, d'une durée de cinq minutes au maximum, sur son parcours universitaire et professionnel, le jury dispose d'un dossier constitué par le candidat qui comporte obligatoirement les pièces suivantes :

a) Un exposé de ses titres et travaux ;

b) Un curriculum vitae dactylographié de deux pages au plus, décrivant son parcours universitaire et, le cas échéant, professionnel avec mention des emplois occupés, des fonctions

et responsabilités exercées, les formations suivies et les stages effectués ;

c) Une lettre de motivation, dans laquelle le candidat présentera notamment les éléments qui constituent, selon lui, les acquis de son expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche.

Ce dossier est transmis par le candidat dans le délai et selon les modalités fixés par l'arrêté d'ouverture du concours. L'absence de dossier ou sa transmission hors délai entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué aux épreuves du concours. Aucune pièce complémentaire transmise hors délai ne sera prise en compte.

Au cours de l'entretien avec le jury, le candidat peut être interrogé sur des situations professionnelles.

L'épreuve d'admission a une durée totale de trente minutes. Elle est affectée du coefficient 4.

Article 2

À l'issue de l'épreuve d'admissibilité, le jury établit, par ordre alphabétique, la liste des candidats autorisés à subir l'épreuve d'admission,

À l'issue de l'épreuve d'admission, le jury établit par ordre de mérite la liste des candidats proposés pour l'admission en fonction du total des points obtenus à l'ensemble des épreuves, après application des coefficients correspondants. Les ex æquo éventuels sont départagés par la meilleure des notes obtenues à l'épreuve d'admission.

Le ministre chargé de l'enseignement supérieur arrête la liste définitive d'admission dans l'ordre présenté par le jury.

Article 3

Le jury de chaque concours, nommé par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, est présidé par un conservateur général des bibliothèques, chargé de mission d'inspection, ou un conservateur général des bibliothèques. Il comprend un ou plusieurs vice-présidents choisis parmi les fonctionnaires de catégorie A détenant un grade ou détachés dans un emploi dont l'indice brut terminal est au moins doté de la hors-échelle lettre B, et dont l'un au moins appartient au corps des conservateurs généraux des bibliothèques.

Les autres membres du jury sont choisis parmi les fonctionnaires de catégorie A. La moitié au moins doit appartenir au personnel scientifique des bibliothèques.

Si le président du jury se trouve dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, un vice-président appartenant au corps des conservateurs généraux des bibliothèques parmi ceux mentionnés au premier alinéa est désigné sans délai par le ministre pour le remplacer.

Le président, le ou les vice-présidents et les membres du jury ne peuvent participer à plus de quatre sessions successives. À titre exceptionnel, leur mandat peut être prorogé pour une cinquième session.

Article 4

La directrice générale des ressources humaines du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 17 mars 2017.

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de service, adjoint à la directrice générale des ressources humaines,

H. Ribieras

La ministre de la culture et de la communication,

Pour la ministre et par délégation :

La sous-directrice des politiques de ressources humaines et des relations sociales,

I. Gadrey

La ministre de la fonction publique,

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,

T. Le Goff

ANNEXE 3

Arrêtés de composition des jurys du concours externe, du concours spécial et du concours interne

Note : la composition des jurys étant identique, nous ne reproduisons ci-dessous que l'arrêté



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Secrétariat général
Direction générale des ressources humaines
Sous-direction du recrutement

La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu l'arrêté du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2019 modifié autorisant, au titre de l'année 2020, l'ouverture de concours pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques ;

Vu les propositions de la présidente de jury,

ARRETE

Article 1 :

Le jury du concours externe pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques est constitué comme suit pour la session 2020 :

Présidente

Mme Carole LETROUIT
Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Académie de PARIS

Vice-Président

M. Philippe MARCEROU
Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Académie de PARIS

Membres du jury

M. Alexandre ASANOVIC
Conservateur des bibliothèques

Académie de PARIS

M. Jean-Louis BARAGGIOLI
Conservateur général des bibliothèques

Académie de PARIS

Mme Françoise BERARD
Conservatrice générale des bibliothèques

Académie de PARIS

M. Grégoire BERGERAULT
Professeur agrégé

Académie de PARIS

Mme Sandrine BERNARD
Conservatrice territoriale des bibliothèques

Académie de NANTES

M. Audry BETTANT
Conservateur des bibliothèques

Académie de MONTPELLIER

M. Grégor BLOT-JULIENNE
Conservateur des bibliothèques

Académie de CAEN

Mme Sylvie BONNEL
Conservatrice en chef des bibliothèques

Académie de PARIS

M. Thierry BOUCHER
Conservateur général des bibliothèques

Académie de VERSAILLES

Mme Fleur BOUILLANNE
Conservatrice des bibliothèques

Académie de BESANCON

M. Daniel BOURRION
Conservateur en chef des bibliothèques

Académie de NANTES

Page 1 / 3

M. Louis BURLE Conservateur en chef des bibliothèques	Académie d' AIX-MARSEILLE
M. Etienne CAVALIE Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Eudes CHIGE Conservateur général des bibliothèques	Académie de PARIS
Mme Constance COLLIN-GRAIGNIC Professeure agrégée	Académie de VERSAILLES
Mme Marie DALLIES Professeure agrégée	Académie de STRASBOURG
Mme Jocelyne DESCHAUX- BEAUME Conservatrice générale des bibliothèques	Académie de TOULOUSE
Mme Catherine DESOS-WARNIER Conservatrice des bibliothèques	Académie de STRASBOURG
M. Christophe DIDIER Conservateur général des bibliothèques	Académie de STRASBOURG
M. Nicolas DI MEO Conservateur des bibliothèques	Académie de STRASBOURG
Mme Isabelle DUQUENNE Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche	Académie de PARIS
Mme Isabelle ELEUCHE Conservatrice générale des bibliothèques	Académie de LYON
Mme Nadine FAVRE Professeure de chaire supérieure	Académie de VERSAILLES
M. Claudio FELISI Professeur agrégé	Académie de PARIS
M. Pascal FERRY Conservateur des bibliothèques	Académie de PARIS
Mme Carole FILY Professeure agrégée	Académie de PARIS
M. Filippo FONIO Maître de conférences des universités	Académie de GRENOBLE
Mme Clara FOUGEROL Conservatrice des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Jérôme FRONTY Conservateur des bibliothèques	Académie de PARIS
Mme Pascale GOETSCHEL Professeure des universités	Académie de PARIS
Mme Gaëlen GOURET Conservatrice des bibliothèques	Académie de RENNES
M. Iégor GROUDIEV Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de CRETEIL
Mme Cécile HAUSER- DE BISSHOP Conservatrice des bibliothèques	Académie de PARIS
Mme Pascale HEURTEL Conservatrice générale des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Franck HURINVILLE Personne à compétences particulières	Académie de PARIS
Mme Sarah HURTER-SAVIE Conservatrice générale des bibliothèques	Académie de NICE
M. Gildas ILLIEN Conservateur général des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Sebastian IRAGUI Professeur agrégé	Académie de VERSAILLES
Mme Marina KLYMUS Conservatrice en chef des bibliothèques	Académie de BORDEAUX
Mme Céline LARGIER VIE Maître de conférences des universités	Académie de PARIS

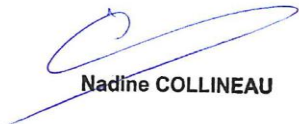
Mme Elisabeth LAUNAY Professeure agrégée	Académie de PARIS
Mme Anne MAGNAUDET Conservatrice générale des bibliothèques	Académie de PARIS
Mme Lucie MAILLAND Conservatrice des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Marc MARTINEZ Conservateur général des bibliothèques	Académie de LYON
Mme Agnès MULLER Professeure agrégée	Académie de VERSAILLES
Mme Christelle PETIT Conservatrice en chef des bibliothèques	Académie de LYON
M. David-Georges PICARD Conservateur des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Nicolas PINET Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de POITIERS
Mme Catherine POUSSET Conservatrice des bibliothèques	Académie de PARIS
Mme Laurence RING Conservatrice des bibliothèques	Académie de PARIS
M. François-Xavier ROBILLARD Directeur territorial	Académie de CRETEIL
M. Miguel SAYOUS Attaché d'administration de l'Etat	Académie de PARIS
M. Marc SCHERER Conservateur des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Philippe SERISIER Conservateur en chef des bibliothèques	Académie d' ORLEANS-TOURS
Mme Cécile TARDY Conservatrice en chef des bibliothèques	Académie de VERSAILLES
Mme Aurélie THOMAS Conservatrice des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Nicolas TOCQUER Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de RENNES
Mme Benjamine TOUSSAINT Maître de conférences des universités	Académie de PARIS
Mme Hélène VALOTTEAU Conservatrice des bibliothèques	Académie de PARIS
Mme Clothilde ZUR NEDDEN Conservatrice générale des bibliothèques	Académie de LILLE

Article 2 :

Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 08 juillet 2020

La sous-directrice du recrutement



Nadine COLLINEAU

ANNEXE 4

Épreuve orale de culture générale : quelques exemples de sujets

Texte n°1

Le photographe Martin Parr s'expose à Arles

Michèle Warnet, *Les Echos*, 26 août 2019

Flegme et physique passe-partout, Martin Parr promène ses sandales à scratch dans la cité camarguaise. C'est une silhouette aux antipodes du cliché du photographe-star. Et les clichés, ça le connaît. Depuis presque quatre décennies, ce photographe documentaire a épinglé ses semblables, avec une forte dose d'un humour jugé trop grinçant pour certains. Quant au statut de star, aucun doute qu'il en bénéficie. « *Je suis probablement plus connu en France que dans mon propre pays* », minore-t-il pourtant.

La foule compacte, qui tente de survivre dans la touffeur d'Arles à grands coups d'éventails imprimés de l'affiche du festival, le confirme. Elle est réunie pour une visite guidée par Martin Parr de l'exposition de 50 livres marquant la 50e édition des Rencontres d'Arles, à raison d'un ouvrage culte par année de parution. Tous sont issus des 12 000 ouvrages de photographie de sa collection, rachetés pour plus de 2 millions de livres sterling (2,2 millions d'euros) en 2017 par la Tate de Londres, avec un concours financier majoritaire de la fondation Luma de Maja Hoffmann. Une contribution qui lui ouvre la possibilité de les exposer régulièrement dans le cadre de son programme « Archives vivantes » déjà rejoint, dans le domaine de la photographie, par l'ensemble du fonds de l'Américaine Annie Leibovitz.

Sans le savoir, la foule qui se bouscule sans ménagement sur les talons de Martin Parr semble une reproduction de ses photos les plus connues, dans lesquelles sont croqués société des loisirs, tourisme de masse, consommation ou communication de soi, autant de thèmes que le photographe britannique a documenté dès les années 80. Sans oublier la malbouffe, le club mondialisé des ultrariches ou les populations désenchantées de l'Angleterre du thatchérisme. Dans des couleurs criardes, brutalement écrasées dans l'éclair du flash, son style s'est hissé aussi bien sur les murs des musées et des collectionneurs que dans les pages des news magazines.

Une passion envahissante

Une révolution visuelle qui n'a pas été du goût de tous à l'agence Magnum, temple de la photographie en noir et blanc, qu'il a mis six longues années à intégrer. « *Son purgatoire a été plus long que pour les autres. La moitié des photographes disaient qu'ils démissionneraient s'il était intégré. Ils méprisaient sa photographie en couleur d'une société banale, sans exotisme. Cartier-Bresson lui-même bloquait, le trouvant trop cynique* », explique François Hébel, qui dirigeait alors l'agence après avoir été le premier à ouvrir les cimaises des Rencontres d'Arles à Martin Parr, en 1986. Figure tutélaire de la photographie humaniste, le cofondateur de Magnum s'était toutefois adouci, après un déjeuner avec Martin Parr en concédant « *je n'aime toujours pas sa photo, mais le type est bien* », s'amuse François Hébel.

En dépeignant le monde et les classes sociales, Martin Parr n'a, à la fois, épargné personne dans ses photos et permis à tout un chacun de s'y reconnaître. Un style unique, précurseur, mi-

documentaire mi-plasticien. Ses images frappent l'oeil avant de toucher le subconscient, on passe de l'éclat de rire à la réflexion. Implacable. Mais Martin Parr et ses sandales ne sont pas à Arles cette année pour ses photos.

L'homme a d'autres obsessions et il expose le fruit de celle qui l'a tenaillé ces presque trente dernières années : collectionner le livre de photographie. Au point de se voir cerné physiquement, chez lui à Bristol, par quelque 30 000 ouvrages. Une passion qui lui a valu au fil des ans la casquette d'expert, voire d'autorité. À travers trois impressionnants volumes parus chez Phaidon entre 2004 et 2013, en collaboration avec l'historien de la photographie Gerry Badger, il détaille près de 600 recueils marquants. Une plongée depuis l'un des ouvrages originels, le *Pencil of Nature* de William Henry Fox Talbot, né quasiment dans la foulée de l'invention du médium en 1844, jusqu'aux livres cultes, de propagande, d'entreprise, parodiques ou bien auto-édités. (...)

La bonne fée d'artistes autoédités

Pourtant, son oeuvre en trois tomes et ses choix déclarés dans la presse, ou en ligne, ont affolé les compteurs des éditeurs et des ventes aux enchères, qui ne manquent pas de mentionner noir sur blanc « Répertoire dans le Parr & Badger » comme gage de qualité. « *De fait, le marché du livre photo date seulement d'une vingtaine d'années et la publication de cette somme a donné le signal* », explique Anatole Desachy, spécialiste du livre de photographie auprès de la maison de vente Yann Le Mouël. « *Il est vrai que cela a fait flamber les prix en 2007-2008, mais certains des ouvrages cités s'étant avérés pas si rares, les prix se sont depuis stabilisés* », ajoute-t-il. À la question de cet effet sur le marché, le photographe balaie d'un « *Je n'y pense définitivement pas, ce n'est pas mon rôle. Je ne m'intéresse qu'aux livres.* » (...)

« *En fait, nous ne sommes qu'au début d'une recherche profonde sur le livre de photographie et Martin Parr a été pionnier dans la révélation de son importance* », souligne Simon Baker, le directeur de la MEP, à Paris, qui a porté le dossier de l'achat de la collection du Britannique lorsqu'il était conservateur en chef de la photographie de la Tate de Londres. Le fait que, dans ce domaine, tout musée qui se respecte se doit d'avoir une collection de livres conséquente en atteste.

Texte n°2

Comment les anciennes villes négrières françaises travaillent sur leur passé

Maxime Tellier, *France culture*, 21 juin 2020

De grandes villes françaises ont prospéré grâce à la traite négrière et à l'esclavage aux XVIIe et XVIIIe siècles ; un passé qui ré-émerge aujourd'hui dans le sillage du mouvement né de la mort de George Floyd. Dans plusieurs villes d'Europe et des États-Unis, les symboles de l'esclavagisme, du colonialisme ou du racisme sont mis à bas : statues, noms de rue, etc. En France, les cités portuaires associées à ce lourd passé ont commencé à mener un travail de mémoire mais cette réflexion demeure très récente et loin d'être terminée.

La traite atlantique a abouti à la déportation de plus de 12 millions de personnes d'Afrique vers les Amériques entre les XVIe et XIXe siècles, auxquelles il faut ajouter 7 millions de morts sur

les chemins de traite (avant l'embarquement en bateau). Le commerce des esclaves s'inscrivait dans une économie qu'on appelait "triangulaire" car elle liait l'Europe, l'Afrique et l'Amérique pour exploiter les richesses des colonies : sucre, café, cacao (...). Mais ce passé est toujours présent, visible notamment dans l'architecture fastueuse de certains quartiers dans les grands ports français de la façade ouest : l'île Feydeau à Nantes, les hôtels particuliers de Bordeaux ou de La Rochelle, des meubles, des tableaux aussi... D'après le mémorial de l'abolition de l'esclavage de Nantes, la France a organisé au moins 4 220 expéditions négrières sur toute cette période. Nantes a été le principal port armateur avec 1 714 expéditions devant Le Havre (451), La Rochelle (448) et Bordeaux (419) mais d'autres cités ont participé aussi : Saint-Malo, Lorient, Honfleur, Marseille, Dunkerque (...).

Nantes : un musée et un mémorial pour en finir avec le tabou

Nantes a été parmi les premières villes de métropole à se pencher sur son passé esclavagiste dans les années 1990. La date la plus couramment retenue est 1992, l'année de l'exposition "Les anneaux de la mémoire" organisée par l'association du même nom créée un an plus tôt. Ses fondateurs étaient Nantais et voulaient agir contre le déni de ce douloureux passé en amenant la ville et ses habitants à le regarder en face. Le succès fut au rendez-vous avec plus de 400 000 visiteurs pour l'exposition de 1992 et marqua un tournant : *"C'est le premier grand colloque sur la traite et le début d'un travail sur la mémoire de l'esclavage"*, explique Myriam Cottias, *"même si cela reste marginal, cela ne se fait que localement et pas sur l'ensemble de la France. Les fondateurs se présentent comme des Nantais blancs avec l'idée de prendre en charge cette mémoire et de la valoriser ; ils seront rejoints plus tard par des associations d'ultramarins"*. (...) Aujourd'hui, la mairie de Nantes conçoit ce travail de mémoire comme un engagement contre les discriminations. Chaque année à l'occasion du 10 mai, des événements sont programmés pour commémorer l'abolition de l'esclavage. En 2015, l'activiste américaine Angela Davis avait même été invitée à la rencontre des élèves et avait visité le Mémorial de l'abolition.

La Rochelle : un musée et une coopération avec Haïti

Le travail sur la mémoire de l'esclavage à La Rochelle a commencé à peu près à la même époque qu'à Nantes. Comme en Loire-Atlantique, le sujet est devenu un enjeu politique par l'action de l'association "Les Anneaux de la mémoire" mais aussi par la volonté du maire de l'époque : Michel Crépeau (élu de 1971 à 1999). *"C'est lui qui a voulu ouvrir le musée du Nouveau monde"*, explique l'actuel maire de la ville Jean-François Fountaine. *"Ce musée évoque la découverte du Saint-Laurent et les relations avec le Canada mais il traite aussi du commerce triangulaire auquel La Rochelle a participé, surtout dans les Antilles et sur l'île de Saint-Domingue (actuel Haïti) où notre ville a laissé une empreinte durable : on parle parfois même d'une île rochelaise"*.

Ce musée est situé dans le centre historique de la ville, installé dans un ancien hôtel particulier ayant appartenu à un marchand négrier : l'hôtel de Fleuriau, du nom d'Aimé-Benjamin Fleuriau (1709-1787), qui possédait une exploitation de canne à sucre et 300 esclaves près de Port-au-Prince à Saint-Domingue. L'hôtel particulier a été habité par des descendants de la famille jusqu'en 1974, date de son rachat par la mairie. Le musée a été inauguré en 1982 et consacre une partie de son espace à l'histoire de l'esclavage depuis quelques années : expositions de fers, de maquettes de bateaux... En 2015, le sculpteur sénégalais Ousmane Sow réalise une statue

de Toussaint Louverture, qui trône aujourd'hui à l'entrée du musée et qui rend hommage à cet esclave affranchi qui lutta pour l'indépendance de Saint-Domingue et l'émancipation des esclaves contre les colons français. (...)

Mais à La Rochelle, pas question pour l'instant de débaptiser des noms de rue : *“Si vous enlevez ceux qui ont eu un lien avec le commerce triangulaire et l'aventure coloniale, il ne reste plus rien après”*, remarque le maire. En revanche, un autre lieu est critiqué : *“le monument aux éléphants”* près de la place de Verdun, qui rend hommage aux *“pionniers de la Côte d'Ivoire”*. *“Ça n'est plus l'esclavage mais il y a une continuité indiscutable et je pense qu'il serait intelligent de mettre une plaque explicative”*, conclut le maire. (...)

Texte n°3

"Autant en emporte le vent" retraduit : “Certains passages valent Virginia Woolf !”

Hélène Combis, *France 24*, 11 juin 2020

Avant d'être le film qu'HBO a temporairement retiré de son catalogue pour ses préjugés racistes, "Autant en emporte le vent" est un roman de Margaret Mitchell. Il vient d'être retraduit au plus près du texte, loin des tournures élégantes et des euphémismes de sa première traduction de 1939. *Autant en emporte le vent* fait l'actualité à double titre ! Le film de Victor Fleming tout d'abord, en plein mouvement mondial de protestation contre le racisme à l'aune du meurtre de George Floyd par un policier aux États-Unis, se voit temporairement retiré de la plate-forme de streaming HBO Max. Ce long métrage sorti en 1939, adapté d'un roman de l'autrice américaine Margaret Mitchell paru trois ans plus tôt, est en effet taxé de révisionnisme sudiste. HBO Max annonce vouloir le réintégrer dans son catalogue, mais en proposant un appareil critique pour recontextualiser l'œuvre dans son époque. Quant au livre, il tombe cette année dans le domaine public, ce qui a poussé l'éditeur Oliver Gallmeister à en proposer une retraduction. Il faut dire que la première, signée Pierre-François Caillé, date de 1939 : comme toutes les traductions, il était temps de la dépoussiérer, surtout qu'en huit décennies, le métier de traducteur a eu le temps de se réglementer et des réflexions méthodologiques de se développer. Résultat : les traductions des XIXe et XXe siècles, souvent très policées, très réécrites, très littéraires, révèlent leurs failles sous le regard de ces nouveaux traducteurs dont le travail se fait à l'os, au plus près de l'émotion du texte initial.

Nous avons rencontré Josette Chicheportiche, autrice de cette nouvelle traduction ; en regard, nous vous proposons une archive de France Culture de 1998 dans laquelle André Markowicz expliquait pourquoi il avait voulu retraduire tout Dostoïevski.

Le reflet d'une époque raciste

A l'époque du roman, la Géorgie était raciste, et il est impossible de refaire l'histoire comme l'affirmait ce 11 juin Josette Chicheportiche dans "La Grande table de France Culture", regrettant le choix d'HBO de retirer le film de son catalogue : *"On ne peut pas se voiler la face, ni effacer quoi que ce soit. C'est comme si on tournait un film sur la Seconde Guerre mondiale et qu'on prétendait qu'il n'y avait pas eu de collaborateurs en France. Si c'est la seule manifestation de HBO, je trouve ça un peu facile"*.

Dans cette même émission, son éditeur Oliver Gallmeister renchérisait en insistant sur la "responsabilité en tant qu'éditeur et producteur de cinéma d'accepter la vérité en face" : « Il est évident que le livre présente une réalité du Sud juste pendant et après la guerre de Sécession, qui est maintenant, par bien des aspects, insupportables. Mais le livre parle avant tout d'une héroïne très forte, résiliente, de la fin d'un monde. Et il faut aussi accepter qu'il y a des choses présentées par Margaret Mitchell qui ne sont plus audibles aujourd'hui, qu'il faut regarder avec du recul, comme je pense les lecteurs peuvent le faire. »

L'époque du livre était effectivement raciste et coloniale et la France ne s'en tirait d'ailleurs guère mieux que les États-Unis, comme le prouvait la traduction française initiale de Caillé qui, plus royaliste que le roi, avait fait le choix de systématiquement retirer les "R" des propos des esclaves noirs. Josette Chicheportiche, qui qualifie de "terrible" ce parler "petit nègre", précise que Margaret Mitchell, si elle avait voulu retranscrire la façon de parler des Noirs par des mots mal orthographiés par exemple, n'avait jamais retiré cette consonne. (...)

L'art de l'euphémisation, façon XIXe-XXe

"*Scarlett O'Hara n'était pas une beauté classique*" : voici la première phrase telle que l'avait traduite Caillé, alors que celle de Margaret Mitchell était beaucoup plus lapidaire et plus directe : "*Scarlett O'Hara wasn't pretty*" ("*Scarlett O'Hara n'était pas jolie*"). (...)

Le XXe siècle littéraire avait peut-être du mal à imaginer des femmes qui ne soient pas élégantes, et encore plus de mal à imaginer des phrases qui ne le soient pas. Josette Chicheportiche explique qu'autrefois, le traducteur préférait expliquer au lecteur comment il devait comprendre la phrase, au lieu de la lui livrer telle quelle : « il n'y avait pas de traducteurs professionnels, c'était des gens qui connaissaient l'anglais, ou pas, et qui avaient envie de s'essayer à l'exercice. Quand il y avait une difficulté, au lieu de creuser et de chercher ce qui pouvait être le plus fidèle au texte, on changeait. Oui, tout le monde faisait peut-être du Balzac... Mais pour la traduction d'*Autant en emporte le vent*, le fond de l'histoire n'a pas changé, heureusement ! C'est la manière dont elle est présentée qui était différente.

D'ailleurs, ces traducteurs non professionnels comptaient de grands écrivains parfois, comme Giono, qui traduisit Melville, ou encore Baudelaire, qui proposa une merveilleuse traduction de Poe, sans pour autant très bien maîtriser l'anglais ! Le secret ? Parfaitement maîtriser la langue d'arrivée, d'après Josette Chicheportiche : "Giono et Baudelaire maîtrisaient très, très bien le français. Il faut que ça sonne en français, comme si le texte avait été écrit en français. Ensuite on peut toujours, à l'aide de dictionnaires, comprendre les mots qui nous échappent. Mais aujourd'hui, sans doute plus qu'hier, on nous demande en plus d'être très fidèles au texte."

S'éloigner du texte, l'enjoliver en français, est une solution de facilité, témoigne encore la traductrice : on ne trahit pas complètement la pensée de l'auteur mais on élude les difficultés. Ce faisant, on affadit l'œuvre à coup sûr : « Quand j'étais jeune, j'avais lu la traduction du premier tome d'*Autant en emporte le vent*, et pour moi ce roman appartenait à la littérature populaire. Alors que franchement il y a dans l'œuvre originale des passages magnifiques, des passages d'introspection extrêmement bien écrits. Par moments je me suis surprise à me dire : "Mais ça vaut Virginia Woolf!" »

ANNEXE 5

Épreuve orale de motivation professionnelle - concours externe : quelques exemples de sujets

Texte n°1

Travail : l'âge du faire ?

Sciences humaines n°266, janvier 2015

On les appelle les « *makers* » (« ceux qui fabriquent »). Ces passionnés de bricolage de technologies et d'impression 3 D sont en train de se structurer en un mouvement international. Avec un objectif : révolutionner le travail.

Le travail est-il irrémédiablement voué à nous faire souffrir ? Les enquêtes sociologiques les plus récentes sur le sujet indiquent qu'il n'en est rien. Placé sous le sceau parfois contradictoire de la double injonction à l'autonomie dans l'organisation de son temps et de ses activités d'un côté, au respect des exigences multiples émanant des clients, des pairs, des supérieurs... de l'autre, le travail est souvent à la source, il est vrai, de maux multiples (*burnout*, stress, addiction...). Il n'y a pourtant à cela aucune fatalité. D'abord, parce que certaines organisations, plus attentives que d'autres au bien-être de leurs salariés, ont adopté des pratiques et des formes de coordination qui tempèrent les risques de l'épuisement professionnel. Ensuite, parce que les salariés eux-mêmes disposent, de façon inégale il est vrai, de ressources personnelles et collectives qui les aident à faire fi de la pression de l'urgence ou à ne pas vivre trop dramatiquement les agressions physiques et symboliques dont ils sont l'objet.

Do it yourself !

Il est, par ailleurs, des évolutions de fond dans l'organisation du travail, dont nous ne percevons aujourd'hui que les premiers signes, qui pourraient à terme bouleverser nos manières de considérer et de vivre le travail. Les lieux de l'innovation sont extérieurs aux entreprises classiques. Ils ont pour nom *hackerspaces*, *fab labs* (laboratoires de fabrication), *makerspaces*, *tech shops*... En dépit des différences d'étiquetage, tous ces espaces partagent un trait commun majeur : ils rassemblent des personnes qui, bénévolement, souhaitent expérimenter le plaisir d'un travail – le faire – qui trouve en lui-même sa propre finalité. Équipés d'outils et de machines de toutes natures, depuis le marteau le plus rudimentaire jusqu'à la machine-outil industrielle la plus sophistiquée, en passant par toutes les ressources qu'offre l'informatique, ces espaces ont pris pied partout sur la planète. Alors qu'il y a dix ans à peine, on pouvait les compter sur les doigts d'une seule main, ils sont désormais plusieurs milliers, implantés dans la plupart des grandes villes d'Europe, d'Amérique, de Chine et d'ailleurs. Cette découverte du travail autonome, du bricolage, du *do it yourself*, de la libre collaboration, de l'échange des savoirs..., n'est pas aussi spontanée que pourrait le laisser croire la croissance exponentielle des *hackerspaces* et des *fab labs* à travers le monde. Elle doit d'abord et avant tout à la riche histoire des *hackers*, ces « bricoleurs de codes » qui, depuis les années 1950, ont défriché un nouveau monde : celui de l'informatique. Bien loin, dans l'immense majorité des cas, de l'image du pirate à laquelle ils sont trop souvent associés dans les médias, les *hackers* ont aussi inventé de toutes pièces une nouvelle éthique du travail.

L'éthique du hacker

Celle-ci cumule les exigences suivantes. Un *hacker* ne travaille, d'abord, que pour le plaisir, le *fun*. Sans passion et sans âme, aucune activité ne mérite d'être effectuée. Pour être digne de ce nom, un *hack* (le produit du travail d'un *hacker*) doit révéler ensuite un sens aigu de l'efficacité. Les *hackers* ne privilégient pas la perfection et encore moins le respect des normes. L'important est de savoir bidouiller, faire preuve de créativité... pour atteindre le but que l'on s'est fixé. Confiante dans les vertus émancipatrices des technologies, l'éthique *hacker* promeut enfin la libre circulation des informations et des connaissances. C'est là toute l'exigence et toute l'originalité de ce que l'on appelle le monde des logiciels libres qui, en dépit de différends internes, mise sur les vertus de la libre collaboration et du partage des savoirs.

Révolution du travail

...Souvent moins sensibles à la question politique, les *fab labs* ont vu le jour au début des années 2000 au MIT, sur la côte est des États-Unis. Un réseau mondial existe aujourd'hui qui relie tous ces espaces alternatifs de production dont la charte commune stipule notamment que tout un chacun doit pouvoir venir fréquenter librement les lieux pour fabriquer ce dont il a envie, à la seule condition que cela ne nuise à personne.

L'esprit des *hackers* souffle donc désormais dans des lieux où l'on ne fait pas que fabriquer des programmes informatiques. Dénommés *makers*, les *hackers* spécialisés dans la production des objets les plus variés (montages électriques et électroniques, biens matériels utiles à la vie quotidienne, vêtements et nourriture, bidouillages gratuits...) ont fait de l'imprimante 3 D une véritable reine de leurs espaces de production. Cet instrument, qui permet de produire à l'unité n'importe quel objet et dans quasiment n'importe quelle matière, révolutionne notre manière de produire...

Le mouvement des makers

La philosophie du « faire » n'est pas qu'une lubie de jeunes gens. Elle est également portée par un ensemble d'acteurs qui exaltent l'esprit du bidouillage *hacker*. La figure emblématique de ce mouvement est Dale Dougherty, fondateur en 2005 du magazine *Make* qui propose de multiples idées d'activités créatrices : gadgets électroniques, instruments de musique, objets insolites à fabriquer soi-même... Ce prophète ne cesse de vanter les capacités créatrices de chacun d'entre nous, non sans en tirer d'ailleurs un profit monétaire. D. Dougherty a également créé les *Maker Faire*, grands rassemblements populaires aux États-Unis, où des hackers, des ingénieurs, des étudiants, des inventeurs... viennent échanger leurs expériences et affirmer leurs capacités à imaginer d'autres façons de vivre et de travailler.

Michel Lallement

Professeur de sociologie au Cnam (Paris) et membre du Lise-CNRS. Auteur de *L'Âge du faire. Hacking, travail, anarchie*, Seuil, 2015.

Texte n°2

Sciences humaines N° 326 - juin 2020 Altruisme et solidarité. S'entraider est-il naturel ?

Le fragile équilibre du bénévolat - Hélène Frouard

Chaque année, des millions de Français donnent de leur temps pour aider les autres. Aussi généreux qu'il soit, cet engagement n'échappe pas aux contraintes sociales ni aux tentations d'instrumentalisation.

Combien sont-ils au total à apporter leur aide aux autres ? L'économiste Lionel Prouteau souligne la grande difficulté à obtenir des chiffres solides malgré une définition de référence. Selon le Bureau international du travail, le bénévolat est un « *travail non rémunéré non obligatoire : il s'agit du temps que des personnes consacrent sans rémunération à des activités réalisées soit par le biais d'une organisation, soit directement pour d'autres personnes qui n'appartiennent pas au ménage du bénévole* ». Mais, précise L. Prouteau, certains termes de cette définition peuvent être interprétés avec plus ou moins de rigueur. « *Par exemple, chacun sait que dans un certain nombre d'associations sportives, des entraîneurs bénévoles sont indemnisés au-delà des frais qui leur sont remboursés.* » De même, on privilégie souvent en France le seul bénévolat fait dans des structures – par exemple les associations. Pourtant, comme l'indique la définition de le BIT, il existe aussi un bénévolat spontané, direct, informel – faire des courses pour une voisine âgée par exemple. ...Au terme d'un important travail méthodologique, le chercheur aboutit pour 2017 à un total d'un peu moins de 22 millions de personnes majeures ayant eu une activité de bénévolat.

À chacun et chacune son bénévolat

La presse souligne régulièrement la générosité de ces Français qui veulent être utiles à la société. Le bénévolat n'échappe pas, pour autant, aux contraintes sociales...tout le monde n'a pas la même probabilité de s'engager. Selon L. Prouteau, les enfants de bénévoles deviennent eux-mêmes bénévoles plus souvent que les autres. D'autres formes de socialisation, comme la paroisse ou les organisations de jeunesse, contribuent elles aussi à produire des bénévoles, ajoute S. Nicourd. On y retrouve aussi des inégalités de genre : aux hommes le bénévolat sportif ou lié aux loisirs, aux femmes les activités tournées vers le social, la santé, l'éducation. Et à la tête des associations, on trouvera plus souvent – s'en étonnera-t-on ? – des hommes des classes moyennes ou supérieures.

Enfin, comparant avec prudence les chiffres de l'Insee de 2002 et ceux de 2017, L. Prouteau suggère une montée en puissance du nombre de bénévoles, y compris chez les jeunes. Voilà qui semble bien réjouissant ! Pourtant, plusieurs chercheurs soulignent l'ambivalence de cette évolution, eu égard notamment à la situation de l'emploi. C'est le cas de Maud Simonet. À la fin des années 1990, explique-t-elle, « *on analysait le bénévolat comme une nouvelle forme de participation politique, venant remplacer le militantisme traditionnel. Mais dans mes enquêtes de terrain, j'ai découvert avec étonnement l'importance du lexique lié au monde du travail.* » Les bénévoles parlent de leur « apprentissage », signent des « contrats de bénévolat », consultent sur Internet des « offres de bénévolat ». On propose du « management des bénévoles », et certains d'entre eux font même « grève » – comme ces bénévoles des Restos du cœur de Nevers en 2015. Ce faisant, la sociologue observe le brouillage croissant des frontières entre travail et non-travail. Prenons par exemple le cas des écoles : « *Lorsque vous ouvrez une porte au moment des activités périscolaires, vous trouvez aussi bien une maîtresse payée par la municipalité qu'un animateur contractuel, un animateur salarié par une association, un service*

civique ou un parent bénévole. » Le travail gratuit occupe ainsi une place croissante dans le fonctionnement du marché de l'emploi, parfois d'ailleurs encouragée par les pouvoirs publics.

Un travail gratuit ?

L'appel au bénévolat s'inscrit en effet dans des politiques visant à associer plus étroitement les usagers à la mise en œuvre des services publics. Ainsi, la Nuit de la solidarité, instaurée depuis deux ans par la Ville de Paris, mobilise des bénévoles pour compter les personnes dormant à la rue, avec pour objectif explicite de rendre plus visible ce problème social. Mais l'injonction au dévouement peut aussi cacher des objectifs plus prosaïques : les bénévoles permettent en effet de limiter les coûts des politiques sociales. Gabriel Attal, secrétaire d'État à l'Éducation nationale, s'est ainsi réjoui en octobre 2019 des 200 millions d'euros économisés par l'État grâce au travail des bénévoles des Restos du cœur. Enfin, le bénévolat permet d'occuper une jeunesse désœuvrée. Rappelons qu'en 2019, le taux de chômage des jeunes hommes de 15 à 24 ans dépassait les 20 % selon l'Insee. « *Depuis les années 2000, les gouvernements ont mis en avant la norme de l'engagement utile. À une époque de fort chômage des jeunes, il y a certainement la tentation de les occuper et de les socialiser* », décrypte S. Nicourd.

Ouvrir la boîte noire du bénévolat n'a pas pour objectif de le faire disparaître, mais d'en éviter les dérives. M. Simonet le précise : « *Je n'ai pas de vision négative du bénévolat en tant que tel, mais de son instrumentalisation, de ces usages du travail gratuit, pour toute une partie de la population qui, si on le lui proposait, serait probablement ravie de faire la même chose en étant rémunérée.* » L. Prouteau a la même prudence. Il y a quelques années encore, il publiait des études permettant de valoriser en termes monétaires le bénévolat et de calculer son apport économique en pourcentage du PIB. Il s'y refuse désormais. Cette voie, explique-t-il, était une impasse : elle consiste en effet à subsumer le bénévolat sous sa seule dimension économique en oubliant qu'il est aussi et peut-être surtout un mode d'engagement dans l'espace public, un vecteur de sociabilité au quotidien. Et au final, la mise en œuvre concrète de cette « fraternité » inscrite au fronton de nos institutions.

Texte n°3

« La digitalisation n'est pas qu'un process technologique » – Vincent Mandineau (Anact)

Publié le 23/12/2019 • Par Julie Krassovsky La Gazette des communes

Quels emplois sont les plus affectés par la digitalisation et pourquoi ?

La digitalisation impacte tous les métiers, du back-office au front office, en passant par la direction et le management intermédiaire. Mais de diverses manières. Par exemple, les métiers de manutention, de reprographie, d'archivage se trouvent mis en cause par l'e-administration. La relation numérique à l'utilisateur oblige ceux qui exercent des métiers d'accueil à mieux connaître les rouages de l'administration. Ils doivent désormais pouvoir convenablement orienter les usagers, parfois mieux informés ou au contraire perdus, vers des services spécialisés que les e-services n'ont pas su satisfaire pleinement. Ce qui peut compliquer le travail et les relations.

La transformation numérique charrie avec elle une promesse de mobilité et plus largement de fluidité et de simplicité (le simple clic) du travail. Mais elle peut aussi le complexifier. Le numérique fait éclater l'unité de lieu (on travaille au même endroit), de temps (on travaille en même temps) et d'action (on travaille ensemble) qui caractérisait le cadre de travail de l'ère industrielle. Cela peut conduire à des débordements caractérisés du temps de travail, à des formes de colonisation de l'espace personnel et à des problématiques de coordination des rôles sociaux joués par les individus. Des questions de santé physique et mentale se posent parfois.

Comment, alors, prévenir ces débordements ?

L'enjeu est aujourd'hui à « l'urbanisation » des technologies numériques dans les environnements de travail, pour éviter des problèmes liés à la prolifération d'instruments et d'objets connectés et à l'augmentation du trafic, afin qu'ils soutiennent les missions et les activités des communautés de travail dans lesquelles ils prennent place. Pour cela, un travail d'acculturation basé sur le renouvellement des repères et des règles communes doit pouvoir être conduit dans le temps, avec l'ensemble des parties prenantes. Le management peut trouver là un rôle à la fois utile et intéressant.

Justement, quel est l'impact sur le management ?

Le management tend vers davantage de « reportings » et de logique « projet ». Le manager est ainsi amené à composer de manière plus horizontale, plus agile et désilotée avec ses collaborateurs. Or, alors même que sa charge de travail s'est transformée et accrue, il peut parfois voir son autorité être remise en question.

Avec la dématérialisation des contenus assortie au développement du travail à distance, les managers sont donc aujourd'hui de plus en plus conduits à revisiter leurs pratiques de contrôle, de pilotage de l'activité et d'amélioration des processus, tout en veillant à embarquer leurs collaborateurs. Car la digitalisation n'est pas qu'un process technologique, elle représente aussi une dynamique organisationnelle et stratégique. Les managers sont par ailleurs attendus sur un travail de programmation et de régulation de l'activité de leurs collaborateurs. Ils doivent soutenir l'engagement des agents et prévenir de possibles effets néfastes pour la santé physique et mentale.

Quelles sont les pistes pour améliorer la prise en main des outils numériques par les agents ?

Même si les individus se déclarent intéressés et globalement à l'aise avec les outils digitaux, la transformation numérique de l'organisation reste néanmoins une boîte noire pour beaucoup.

Pour les organisations privées comme publiques, l'enjeu consiste à s'interroger sur les routines de fonctionnement, mais aussi à accompagner les changements induits par la digitalisation pour, in fine, installer de nouvelles manières de faire et de rendre le service. Afin d'y parvenir, quelques principes peuvent servir de repères. Le premier concerne la mise en discussion des projets du point de vue du travail et des conditions de sa réalisation. Cette discussion doit être ouverte le plus tôt possible et associer en amont les parties, les travailleurs et leurs représentants. La discussion doit servir à interroger le caractère adaptable des projets pour leur permettre de s'ajuster aux réalités du travail actuelles et futures. Ensuite, s'agissant des outils, c'est tout

autant sur leur utilité (à qui et à quoi servent-ils ?), leur accessibilité (pour qui ? dans quelles conditions ? avec quelle responsabilité ?) et leur utilisabilité (sont-ils pratiques, ergonomiques ?) qu'il convient de faire porter les échanges.

Cette mise en place du dialogue ne relève-t-elle pas du bon sens ?

Nous savons par expérience que ces principes peuvent parfois être perdus de vue. Or les projets exclusivement orientés « productivité » n'atteignent généralement pas les objectifs annoncés au départ. Pourquoi ? Car il y a un monde entre le discours marketing associé à une solution sur étagère et l'intégration effective d'outils dans une organisation de travail. La réalité de terrain oblige à être plus nuancé. Elle est faite de compromis entre des exigences multiples et des intérêts parfois contradictoires.

Vincent Mandineau

Spécialiste des questions technologiques et organisationnelles à l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact).

ANNEXE 6
Épreuve orale de motivation professionnelle – concours interne :
quelques exemples de sujets

Texte n°1

81 % des bibliothécaires ont totalement découvert le télétravail durant le confinement

Le 12/05/2020 Louise Guerre Archimag

Comme la plupart des Français, les bibliothécaires ont dû adapter leurs conditions de travail (et très souvent leurs missions !) durant la période de confinement lié à la pandémie de coronavirus (Covid-19). Plus que les autres, les professionnels des bibliothèques ont découvert le télétravail...

Les bibliothèques ont découvert le télétravail

Le télétravail est une découverte totale pour 81,5 % des bibliothécaires (contre 33 % en moyenne). 13 % l'ont déjà pratiqué très ponctuellement et seuls 5 % en ont une pratique fréquente. Cette situation est partagée avec les autres professionnels de l'information que sont les archivistes, mais qui le pratiquaient quand même déjà à 20 %. De manière générale, 63 % des bibliothécaires déclarent avoir été accompagnés dans cette démarche, même si c'est faiblement, ce qui est plutôt supérieur à la moyenne générale des répondants.

Accès aux espaces de travail numériques

Au bout de quelques jours de confinement tout au plus, 67 % des bibliothécaires bénéficiaient d'un accès direct aux espaces de travail numériques de leur institution. 19 % ont récupéré leurs dossiers sur leur lieu de travail ou des fichiers sur une clé USB. Certains ont disposé d'un accès mais seulement à des horaires imposés. En revanche, 99 % des bibliothécaires ont déclaré utiliser leur messagerie habituelle sans aucun problème.

Ce que le télétravail a changé pour vous

44 % des bibliothécaires déclarent que leurs tâches ont beaucoup changé, ce qui est très supérieur aux autres fonctions des entreprises ou des collectivités, et assez compréhensible, puisqu'une partie du travail n'est tout simplement pas transposable en télétravail. 55 % ont vu leurs tâches légèrement changer. 1 % seulement déclarent que rien n'a changé.

Un trio de tête de nouvelles tâches est apparu. Il s'agit en réalité de tâches pour lesquelles on ne trouve généralement pas de temps : s'informer davantage (48 %), consacrer plus de temps à gérer les projets (45 %) surtout dans les BU et les bibliothèques spécialisées, et 40 % en profitent pour faire de la veille. 10 % des bibliothécaires déclarent aussi travailler plus qu'avant, ce qui est assez conforme à la moyenne générale.

L'enjeu n°1 : la médiation numérique

La grande tendance pour les bibliothécaires a été de profiter de leur télétravail forcé pour consacrer plus de temps à la médiation numérique. Et même dans certains cas, d'entreprendre des actions liées au numérique, jamais démarrées faute de temps, et qu'il a fallu enclencher dans l'urgence.

La priorité accordée à la médiation numérique prend des formes diverses : achats de nouvelles ressources numériques, valorisation des contenus numériques, mise en place d'outils de partage de ressources (sur padlet par exemple), rédaction d'avis sur les documents de la bibliothèque numérique, rédaction d'articles. D'ailleurs beaucoup font état de parutions plus fréquentes de leur newsletter, qui peut passer au rythme hebdomadaire plutôt que mensuel auparavant. Le site web de la bibliothèque étant devenu l'interface privilégiée avec les usagers ou les étudiants, beaucoup en ont profité pour en refondre les pages et y ajouter du contenu. D'autres ont travaillé à maintenir le lien avec leurs lecteurs en gérant et en animant davantage la page Facebook de l'établissement. Certains se sont lancés dans la production ou la reproduction de tutos et de procédures, aussi bien pour le personnel de la bibliothèque que pour les usagers. Et dans les médiathèques, le développement de nouvelles formes d'animation est à l'ordre du jour : jeux, devinettes, playlists, podcasts sur la lecture, heures de contes en ligne, etc. Enfin vous avez trouvé davantage de temps pour vous former, notamment via des webinaires, mini-formations en ligne ou tutoriels, notamment sur de nouveaux outils...

Les inconvénients : vos collègues vous manquent !

49 % des bibliothécaires déclarent que leurs collègues leur ont manqué durant ce confinement, ce qui est supérieur à la moyenne nationale, et sans doute le signe d'un travail en équipe et d'une proximité plus développés qu'ailleurs.

Pour 45 % des répondants, le deuxième inconvénient de cette mise au télétravail forcé a été l'absence de frontière entre vie professionnelle et vie personnelle, et ensuite le fait de ne pas disposer à la maison d'un lieu de travail adapté. Un petit quart des répondants s'est également plaint de problèmes de connexion internet et 26 % d'outils non adaptés.

Mais vous pouvez organiser votre temps comme vous voulez

Avant le confinement, beaucoup déclaraient déjà être plus efficaces en télétravail. On comprend ici pourquoi avec tous les avantages listés, dans l'ordre d'importance :

- "j'organise mon temps comme je veux" : 60 % ;
- "je suis moins dérangé", "je peux enfin travailler au calme", "j'ai davantage de temps pour réfléchir" : + de 45 % ;
- "je travaille mieux", "je travaille plus vite", "je suis plus autonome" : 20 %.

Que conserver de cette expérience ?

Avant tout, continuer le télétravail après le déconfinement, mais dans une proportion moindre que la moyenne générale : pas plus de 1 à 2 jours par semaine. Et puis continuer de travailler au calme, s'informer et continuer à faire plus de veille, d'autant que beaucoup témoignent d'une meilleure qualité du travail et de ce qui est mis à disposition des usagers. Mais surtout beaucoup souhaitent mettre à profit cette période pour vraiment développer la bibliothèque numérique de leur institution et préparer les changements de relation aux usagers que cela va impliquer.

Les sept commandements de l'évaluation en bibliothèque

L'acculturation aux pratiques d'évaluation nécessite de redonner sens et efficacité à cette activité stratégique.

Tous les 10 ans, l'évaluation est sous le feu des projecteurs¹. C'est déjà bien, mais c'est insuffisant, car l'évaluation devrait être un automatisme. Si c'est désormais le cas pour les indicateurs d'activité², c'est moins avéré pour les indicateurs de performance³, et encore moins pour les indicateurs d'impact⁴. Comment donner du sens à l'évaluation en bibliothèque ? Comment amener chacun à adopter une « évaluation attitude » ? Comment présenter les résultats aux tutelles, aux usagers ?

et de nombreux indicateurs (taux de pénétration, nombre de m²/étudiant, etc.) existent : lesquels choisir ? À titre d'exemple, l'objectif « mettre à disposition des espaces de travail » conduit à ne conserver que les données les plus pertinentes, combinant offre d'espaces et public cible : nombre de m²/étudiant, disponibilité théorique d'une place assise.

Le quatrième commandement relève du bon sens, mais il n'est pas à négliger. En effet, comment bien mesurer une donnée si son utilité est sujette à caution, si sa mesure comporte trop de biais ? Sont (hélas ?) exclues du questionnement les données demandées par les tutelles (ESGBU, RAP, etc.).

Le cinquième commandement insiste sur l'intérêt de recueillir des données autres que d'activité. Son application a pour intérêt de disposer de données sollicitées et de données observées, enrichissant ainsi les points de vue avec des notions de satisfaction et d'impact. Ainsi on peut, pour mesurer l'impact de l'activité, demander aux étudiants s'ils pensent que la documentation de la BU les aide, ou non, dans leur réussite.

Le sixième commandement découle des précédents. L'évaluation est un élément essentiel dans le cycle de l'amélioration. À l'image des BU de l'université Lyon 1, premières certifiées qualité ISO 9001 en France, le processus d'amélioration continue et de démarche qualité est l'aboutissement d'un travail débuté en 2005 avec un guide des bonnes pratiques d'accueil, un référentiel qualité accueil⁵, et poursuivi sans interruption depuis.

Quant au **septième commandement**, il est souvent oublié. Pourtant, dans un monde concurrentiel, communiquer auprès des usagers et auprès des tutelles est essentiel : communiquer sur la performance du service, sur les résultats d'une enquête auprès des usagers, etc. Il en va de l'image de la bibliothèque, de sa place - peut-être de sa survie...

Les recommandations en matière d'évaluation pourraient être résumées en 7 commandements :

1. Toujours à évaluer vous penserez.
2. De tout mesurer vous vous absteniez.
3. Des objectifs vous partirez.
4. Toujours l'intérêt de la mesure vous comprendrez.
5. L'avis des usagers vous recueillerez, leurs habitudes vous observerez.
6. Toujours vers l'amélioration vous tendrez.
7. D'oublier de communiquer vous vous garderez.

Le premier commandement devrait être un réflexe dès la mise en place d'un nouveau service. Actuellement, les services aux chercheurs se développent, et il est important de trouver des indicateurs permettant de mesurer les actions menées et leur impact. Cet indicateur pourrait être les publications de chercheurs mises en ligne par l'intermédiaire des bibliothécaires. Il nécessite d'être mis en place, mais comment mener une véritable politique de service sans évaluation à la clé ?

Le deuxième commandement peut sembler fausement contradictoire avec le premier. Pendant trop longtemps, les bibliothèques ont tendu vers une évaluation exhaustive. C'est non seulement impossible (même avec les outils de *business intelligence* de plus en plus performants) mais également contre-productif. Pourquoi ? Ceci conduit naturellement au **troisième commandement**, qui devrait être un réflexe avant toute mesure. Comment choisir dans la masse d'indicateurs à disposition si ce n'est en partant des objectifs opérationnels du service ? Cela permet de prendre de la hauteur, et de ne conserver que les indicateurs aptes à évaluer leur atteinte. Ainsi, pour mesurer les espaces et la fréquentation des bibliothèques, de nombreuses données brutes (nombre d'heures d'ouverture, de m², d'entrées)



[1] Dossiers du *Bulletin des bibliothèques de France* intitulés « La démarche qualité », 1998 et « Évaluation et prospective », 2008.

[2] Indicateurs décrits dans la norme ISO 2789, parue pour la première fois en 1974.

[3] Indicateurs décrits dans la norme ISO 11620, parue pour la première fois en 1998.

[4] Indicateurs décrits dans la norme ISO 16349, parue en 2014.

[5] François Cavalier, Chantal Jonneaux, Arlette Mauriès, « La démarche qualité », *Bulletin des bibliothèques de France*, 2007, N° 5, P. 78-84 : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2007-05-0078-002>

ODILE JULLIEN COTTART

Responsable de la mission indicateurs et qualité
Bibliothèques universitaires Jean Moulin Lyon 3
odile.jullien-cottart@univ-lyon3.fr

FOCUS

Un entretien avec les Presses de l'Enssib

Catherine Muller

Responsable du pôle Publications de l'Enssib

BBF : Les Presses de l'Enssib viennent de publier simultanément deux ouvrages sur le thème de l'EMI et le rôle des bibliothèques pour accompagner leurs publics dans l'évaluation de l'information. De nombreuses journées d'études et initiatives professionnelles ont également eu lieu récemment autour de ces problématiques, et pas seulement dans les milieux bibliothécaires. L'éducation aux médias et à l'information et la maîtrise des compétences informationnelles constituent aujourd'hui un fort enjeu politique, accru par le contexte numérique. Comment se positionnent ces deux ouvrages dans cette actualité ?

Catherine Muller : En effet, l'évaluation de l'information et sa fiabilité sont un enjeu majeur des sociétés de l'information en général et l'objet de recherche des SIC en particulier. Cette problématique a toujours été au cœur des missions de la bibliothèque, mais elle a été foncièrement réactualisée et bouleversée par la transition numérique qui a entraîné, en plus d'une guerre de l'attention informationnelle, une remise en cause profonde du concept d'« auctorialité » éditoriale.

Chacun de ces deux ouvrages s'en fait l'écho avec une approche qui lui est propre : dans l'ouvrage collectif dirigé par Salomé Kintz, *Décoder les fausses nouvelles et construire son information avec la bibliothèque*¹, paru dans la collection bien nommée « La Boîte à outils », l'enjeu est de doter les professionnels des bibliothèques et leurs publics – universitaires comme de lecture publique – d'une solide trousse d'urgence pour désamorcer la propagation de la désinformation. Y sont ainsi proposées aussi bien des méthodes pour identifier les symptômes que des initiatives de terrain – « Chasseur de fake », Ateliers infox, Fabrique de l'info – pour permettre aux internautes du 21^e siècle d'acquérir de nouvelles compétences, de comprendre et déconstruire les mécanismes de l'infox, en les invitant à distinguer science et croyance.

L'ouvrage dirigé par Sophie Jehel et Alexandra Saemmer, paru dans la collection « Papiers », interroge et replace pour sa part le phénomène des « fake news » dans le contexte sociologique des jeunes générations hyperconnectées, qualifiées de *digital natives*, en proposant une réelle *Éducation critique aux médias et à l'information en contexte numérique*² à l'intention des enseignants et des acteurs de la médiation pédagogique. L'analyse des usages et des pratiques numériques des adolescents révèle un paradoxe

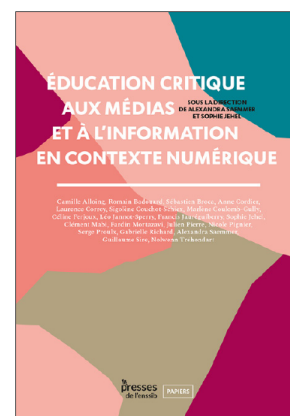
1 <https://presses.enssib.fr/catalogue/decoder-les-fausses-nouvelles-et-construire-son-information-avec-la-bibliotheque-48>

2 <https://presses.enssib.fr/catalogue/education-critique-aux-medias-et-linformation-en-contexte-numerique>

à intégrer dans les pédagogies de décryptage de la désinformation. Entre une aisance relative avec les outils numériques et une méconnaissance des logiques informationnelles algorithmiques construites sur des ressorts affectifs, c'est toute une culture de l'information fondée par un regard critique sur l'analyse des contenus qui est à (re) construire. Comment apprendre quand l'information submerge l'apprenant ?

BBF : *Ces deux publications accordent une attention particulière au public adolescent. La maîtrise de l'information et le décryptage du paysage médiatique semblent aujourd'hui un enjeu central dans la formation des individus. La place de ces publics vous semble-t-elle bien identifiée dans la réflexion des professionnels ?*

Catherine Muller : La question des publics adolescents est, vous avez raison de le souligner, centrale et prioritaire dans cette crise de l'information, entre autres parce qu'elle est à mettre en relation avec celles de l'auctorialité et de la traditionnelle caution de l'information qui ont marqué les générations précédentes, dont étaient autrefois garantes les institutions. Cette génération hyperconnectée fait l'objet de nombreux travaux de recherche et de publications parmi les professionnels de l'information et de l'éducation, le réseau Canopée et des CDI, ainsi qu'en témoignent par exemple l'ouvrage d'Anne Cordier, *Grandir connectés : les adolescents et la recherche d'information*³, paru en 2015, les publications de Sophie Jehel⁴ ou encore les travaux d'Elie Allouche sur les humanités numériques et l'éducation⁵ pour l'enseignement supérieur. Il est d'ailleurs étonnant de mettre en perspective ces travaux. Si l'ouvrage des Presses met en lumière la défiance des *digital natives* devant les sources institutionnelles, l'enquête menée par Barbara Sémel dans le premier numéro de la revue *Balisages*, « Le rapport des étudiants aux sources documentaires nativement numériques »⁶, montre à l'inverse que les étudiants censurent la citation de sources non institutionnelles de qualité au nom de la même partition informationnelle. L'acculturation à l'information a encore de beaux jours devant elle !



3 <https://cfeditions.com/grandirConnectes/>

4 <https://www.cairn.info/publications-de-Sophie-Jehel--85607.htm>

5 <https://education.hypotheses.org/>

6 <https://publications-prairial.fr/balisages/index.php?id=340>

ANNEXE 7

Épreuve de langues : quelques exemples de sujets

Texte n°1 : allemand

Wie zu Hause arbeiten cool wurde

Zu Hause arbeiten zu können, gilt heute als das Privileg hochausgebildeter Beschäftigter. Man denkt etwa an eine Programmiererin oder einen Texter, die ein paar Tage in der Woche ihren Laptop zu Hause aufklappen, um sich das Pendeln ins Büro zu sparen. Von außen sieht das entspannt aus, doch ist es das wirklich? Klar ist: Homeoffice ist in der Gesellschaft angekommen. Laut einer aktuellen Studie der Krankenkasse AOK, bei der mehr als 2.000 Beschäftigte zwischen 16 und 65 Jahren befragt wurden, arbeiten heute schon rund 40 Prozent von ihnen regelmäßig außerhalb ihres Unternehmens, unabhängig von Ort und Zeit – viele von ihnen von zu Hause aus. [...]

Negative Folgen der Heimarbeit befürchteten bereits Bundestagsabgeordnete 1949 und Anfang der Fünfzigerjahre, als sie über diese Form der Beschäftigung diskutierten. Damals wollten sie vor allem einfache Arbeiter vor Ausbeutung schützen. Heimarbeiter arbeiteten damals meist mangels Alternativen zu Hause. Es waren zum Beispiel Kriegsinvaliden, die Spielzeug zusammenschraubten. Oder Kriegswitwen, die im Wohnzimmer webten und nähten – und so nebenher auf die Kinder aufpassen konnten. Sie arbeiteten im Auftrag von Firmen und wurden meistens nicht nach Arbeitszeit, sondern pro Stück bezahlt.

1951 verabschiedete der Bundestag das Heimarbeitsgesetz, das unter anderem die Pflichten des Arbeitgebers zum Unfall- und Gesundheitsschutz regelte. In den nächsten 20 Jahren ändert sich die Heimarbeit stark: Weniger Menschen als zuvor arbeiten zu Hause an Näh-, dafür mehr an Schreibmaschinen. Heimarbeiter leisteten zunehmend qualifizierte Tätigkeiten. Anfang der Siebzigerjahre diskutierte der Bundestag darüber, die Gesetzgebung anzupassen und verabschiedete 1974 das Heimarbeitsänderungsgesetz. Damit bekamen zum Beispiel auch Autorinnen, Künstler und Schauspielerinnen, die nicht angestellt, aber dennoch vom Arbeitgeber wirtschaftlich abhängig waren, das Recht, mit den Arbeitgebern Tarifverträge abzuschließen.

In den Achtzigern und Neunzigern veränderten Computer die Arbeitswelt. Das Wort Telearbeit zieht in die Bundestagsdebatten ein. Einerseits ist die Hoffnung groß, dass "Bildschirmarbeitsplätze" zu Hause die Vereinbarkeit von Familie und Beruf fördern. Andererseits fürchten viele, dass Telearbeit sozialversicherte Arbeitsplätze bedroht sowie zur Ausbeutung führt – und vor allem Frauen unter der Flexibilisierung leiden. In einer Bundestagsrede 1984 wettet zum Beispiel die Grünenabgeordnete Marieluise Beck gegen die Vorstellung, dass Telearbeit Mütter entlastet: "Sie sollen von beidem etwas haben: den Haushalt umsonst, für Gotteslohn, daneben kapazitätsorientierte Lohnarbeit nach Bedarf", sagt sie. "Ihre angepasste Ideologie lautet: Frauen, besinnt euch, wie schön ist ein Heimcomputer! Da könnt ihr so praktisch alle Pflichten zugleich erledigen: sowohl die Pflichten gegenüber der Familie als auch die Erwerbsarbeit."

Der große Boom der Telearbeit bleibt jedoch aus, ab 2010 wird der Begriff auch langsam von Homeoffice abgelöst. Die Bundestagsdebatten drehen sich weniger um deren Gefahren, sondern darum, wie die Nutzung von Homeoffice für mehr Beschäftigte möglich wird. Die Grünen und die SPD fordern inzwischen sogar ein gesetzliches Recht auf Homeoffice. "Früher kämpften Gewerkschaften gegen die Telearbeit", sagt Karl Brenke vom Deutschen Institut für Wirtschaftsforschung, der zu Heimarbeit forscht. "Inzwischen ist Homeoffice ein Thema von Beschäftigten, die das unbedingt wollen – und es sich leisten können: Juristen, Ingenieure, Manager." Dass Heimarbeit Familien entlastet, hält der Forscher allerdings für falsch. "Für Kriegswitwen in den Vierzigerjahren war es vielleicht die einzige Möglichkeit, Geld zu verdienen", sagt er. Zu denken, dass die Doppelbelastung aus Kindern und Arbeit weniger werde, nur weil man nicht ins Büro müsse, sei aber fahrlässig: "Das Arbeitspensum bleibt dasselbe, allerdings kann man selbst entscheiden, wann man arbeitet und man spart sich die Fahrt zum Betrieb."

Quelle : Wlada Kolosowa, *ZEIT ONLINE* 18. September 2019

VOUS TRADUIREZ LE TITRE ET LE TEXTE APPARAISSANT SUR FOND GRIS.

Texte n°2 : anglais

Turkey Purges 4,000 More Officials, and Blocks Wikipedia

By Patrick KINGSLEY

ISTANBUL — The Turkish government expanded its crackdown on dissent and free expression over the weekend, purging nearly 4,000 more public officials, blocking access to Wikipedia and banning television matchmaking shows.

A total of 3,974 civil servants were fired on Saturday from several ministries and judicial bodies, and 45 civil society groups and health clinics were shut down, according to a decree published in Turkey's official gazette.

Turkish Internet users also woke up on Saturday to find that they no longer had access to Wikipedia, the free online encyclopedia written by volunteers.

The dismissals mean that an estimated 140,000 people have now been purged from the state and private sectors, and more than 1,500 civil groups closed, since a failed coup last year.

They also end opposition hopes that President Recep Tayyip Erdogan may ease the crackdown and build greater national consensus after his narrow victory in a recent referendum to expand the power of his office.

Instead, Mr. Erdogan has accelerated the process. Since the referendum, and before Saturday's move, the police had detained more than 1,000 workers and suspended a further 9,000 accused of having ties to an Islamic group founded by a United States-based cleric, Fethullah Gulen. The organization was once allied with Mr. Erdogan, but is now accused by the government of masterminding the failed attempt to overthrow him in July. Those purged on Saturday were also accused of having connections to Mr. Gulen.

The crackdown has also affected leftists, liberals and members of the secular opposition across most sections of public life, many of whom have long voiced their opposition to the Gulen movement. Those in jail or out of a job include academics, public transport employees, teachers and at least 120 journalists — more than in any other country in the world.

It was not immediately clear exactly why Wikipedia was targeted, but the ban is the latest salvo against freedom of expression in Turkey. More than 150 news outlets have been

shut down by decree since July, according to one estimate. The government justified the ban by claiming that the site's articles constituted "a smear campaign against Turkey in the international arena," according to a statement published by Anadolu Agency, the state-owned news wire. The ban followed Wikipedia's refusal to remove content that the Turkish government found offensive, the government said..[...]

From *The New York Times*, on-line edition, 30 April 2017.

Texte n°3 : espagnol

Sant Jordi esboza una sonrisa

Ni domingo, ni el Real Madrid-Barça, no hay miedo: Sant Jordi esboza una ligera pero ya indisimulada sonrisa y espera que la *diada* del libro y de la rosa mantenga la tendencia al alza de las últimas ediciones, que la llevaría este año a facturar 22 millones de euros, un 5% más en relación con 2016 (20,96 millones de euros), o sea, el mismo incremento que se dio el año pasado. Las expectativas vienen avaladas por las cifras que barajan tanto el Gremi de Llibreters de Catalunya como la Cambra del Llibre de Catalunya, por las cuales las ventas de ejemplares de libros en el primer trimestre de este año han sido un 4,11% más que en el mismo periodo de 2016. El optimismo es tal que el sector ha decidido que el tradicional descuento del 10% que se aplica sólo el 23 de abril se extienda también al día anterior, sábado.

Todos los indicadores parecen ratificar esa recuperación, hasta el de la propia *diada*: las ventas habrían alcanzado ya las que se barajaban en 2007, la última previa a la crisis. Pero no es extensible a todo el sector: "Antes del hundimiento económico el mundo del libro facturaba en España 3.000 millones de euros; ahora estamos en unos 2.300 millones; la recuperación será muy lenta y lo que se está dando son puntas de venta muy buenas, mejores en términos relativos que antes de la crisis, pero el resto del año es flojo", apunta Patrici Tixis, presidente de la Cambra del Llibre de Catalunya. Entre esas crestas, claro, Sant Jordi sobresale junto a las Navidades y las semanas previas a las vacaciones de verano.

El sector ha constatado que los libros que más se venden durante la jornada son en catalán (53,34%, frente al 45,56% en castellano), lo que tiene traducción económica: el 15% de la facturación del libro en catalán se concentra en estos días, frente a una horquilla del 5 al 8% del castellano. "La oferta en catalán crece esos días porque buena parte de las novedades aparecen entonces; quizá haya un pequeño porcentaje también de militancia cultural o política", admite Antoni Daura, el presidente de los librerías, sector que promueve este año dos innovaciones tecnológicas: la creación de una *app* gratuita que permitirá conocer la ubicación de las librerías agremiadas y el nuevo portal Libelista, plataforma de venta en línea, heredera de Liberdrac, y que permite la compra de libros tanto en formato papel o digital, así como su posterior recogida o envío a domicilio. "Es una manera de conectar al lector con su librero de cabecera y que no tenga que optar por otras plataformas globales", apunta Bernat Puigtobella, de la revista digital *Nívol*, uno de los impulsores de una iniciativa que cuenta ya con 125 librerías de todo el Estado.

Carles Geli, Barcelona, 7 ABR 2017, EL PAIS

Texte n°4 : italien

DANTEDI'. Il 25 Marzo sarà la giornata Nazionale dedicata al Sommo Poeta.

Da Oscar Alfonso Innaurato, 18/01/2020

Il consiglio dei ministri, su proposta del ministro per i beni e le attività culturali e per il turismo, Dario Franceschini ha approvato la direttiva che istituisce per il 25 marzo la giornata nazionale dedicata a Dante Alighieri. **“Ogni anno, il 25 marzo, data che gli studiosi riconoscono come inizio del viaggio nell’aldilà della Divina Commedia – spiega – si celebrerà il Dantedì. Una giornata per ricordare in tutta Italia e nel mondo il genio di Dante con moltissime iniziative che vedranno un forte coinvolgimento delle scuole, degli studenti e delle istituzioni culturali”.** **“A un anno dalle celebrazioni dei 700 anni dalla morte di Dante – ha aggiunto Franceschini – sono già tanti i progetti al vaglio del Comitato per le celebrazioni presieduto dal prof. Carlo Ossola. Dante – ha concluso Franceschini – ricorda molte cose che ci tengono insieme: Dante è l’unità del Paese, Dante è la lingua italiana, Dante è l’idea stessa di Italia”.**

La proposta della giornata nazionale dedicata a Dante Alighieri oltre ad essere oggetto di diversi atti parlamentari aveva raccolto l’adesione di intellettuali e studiosi e di prestigiose istituzioni culturali dall’Accademia della Crusca, alla Società Dantesca, alla Società Dante Alighieri, all’Associazione degli Italianisti alla Società italiana per lo studio del pensiero medievale. Apprendiamo da Ansa.it questa meravigliosa iniziativa che ogni anno ci ricorderà l’illustre genealogia della nostra lingua, il più grande veicolo dell’italianità, affinché attraverso la diffusione della cultura si possano incontrare tutti i cittadini ritrovando e riavviando un dialogo territoriale che negli ultimi anni è stato più volte bersagliato.

Bisogna anche dire che per giungere alla data del 25 marzo è stata cosa che ha posto molte difficoltà tecniche: un travaglio durato quasi un anno tra Dantisti, letterati e calendari territoriali. Quel giorno fatidico non poteva essere tra gli ultimi 10 giorni di maggio e i primi 20 di giugno (Dante era del segno dei gemelli) perché si avrebbe favorito Firenze, la città dov’è nato e che gli diede estremi dolori. Non poteva essere neanche il 13 o il 14 settembre perché avrebbe favorito Ravenna dove Dante è morto. Non poteva essere il giorno di aprile che per diversi dantisti è quello in cui Dante fa iniziare il suo viaggio nell’aldilà, perché la maggioranza dei dantisti ritiene che sia invece in marzo il giorno in cui inizia la Divina Commedia. Ma neanche quel giorno di marzo era plausibile, sia perché divisivo tra gli studiosi sia perché il 21 marzo è già la Giornata Mondiale della Poesia e le due ricorrenze si sovrapporrebbero inevitabilmente pestandosi i piedi a vicenda. Insomma, dei 365 giorni dell’anno, forse il 29 febbraio sarebbe stato senza controindicazioni. In questo marasma sul giorno giusto per il “Dantedì” mancava solo l’ipotesi di fare anche il “Leonardi” e il “Caravaggiorno” sostenuta dal più bastian contrario dei critici d’arte.

Ad ogni modo, dal 2020, il 25 Marzo sarà la giornata in cui tutti insieme ricorderemo il Sommo Poeta.

<https://www.blmagazine.it/dantedi-il-25-marzo-sara-la-giornata-nazionale-dedicata-al-sommo-poeta/>, consulté le 11 mars 2020

Texte n°5 : latin

Bravoure militaire

En 57 av. J.-C., César fait face à une coalition des tribus belges, qui se sentent menacées par les progrès de son armée. C’est lors de la bataille de la Sambre qu’il rencontre l’opposition la plus forte, de la part de la tribu des Nerviens : ceux-ci mettent en difficulté les troupes romaines, qui ne doivent leur salut qu’au renfort inattendu de trois légions.

Horum¹ aduentu tanta rerum commutatio est facta, ut nostri etiam qui uulneribus confecti procubuissent scutis innixi proelium redintegrarent, calones perterritos hostes conspicati etiam inermes armatis occurrerent, equites uero, ut turpitudinem fugae uirtute delerent, omnibus in locis pugnae se legionariis militibus praeferrent. At hostes etiam in extrema spe salutis tantam uirtutem praestiterunt ut, cum primi eorum cecidissent, proximi iacentibus insisterent atque ex eorum corporibus pugnarent, his deiectis et coaceruatis cadaueribus, qui superessent ut ex tumulo tela in nostros conicerent et pila intercepta remitterent : ut non nequiquam tantae uirtutis homines iudicari deberet ausos esse transire latissimum flumen, ascendere altissimas ripas, subire iniquissimum locum ; quae facilia ex difficillimis animi magnitudo redegerat.

CÉSAR, *De bello Gallico*

¹ Sous-entendre *militum*.